

COMMUNE DE RUEIL-MALMAISON

(HAUTS-DE-SEINE)

PROCES-VERBAL

DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 7 AVRIL 2026

L'AN DEUX MILLE VINGT-SIX, LE 07 AVRIL, À 19h00, LE CONSEIL MUNICIPAL, dûment convoqué le 30 MARS 2026, s'est assemblé sous la présidence de son Maire, Monsieur Patrick OLLIER.

Étaient présents :

M. OLLIER, Mme CHANCERELLE, M. GABRIEL, Mme CORDON, M. LE CLEC'H, Mme HUART, M. ELIZAGOYEN, Mme MONOT, M. GOMEZ, Mme EL OUASDI (de la délibération n° 79 à la n° 85), M. TROTIN, Mme ROUBINET, M. TABIT, Mme MAYET, M. PARDIGON, Mme VOLLAIRE, M. GUINÉE, Mme PASSERON, M. ROCCHI, Mme HAMZA, M. MARREC, Mme MARIETTE, Mme VALLETTA, M. PASADAS, Mme MBAKU, M. RUIZ, Mme CHEMLA-ROGIER (de la délibération n° 42 à la n° 85), Mme JACQUET, M. DEHEYN, M. NABEDRYK, Mme KEMPF, M. VICHON, Mme GOULET-NYSSSEN, M. MALLET, M. JABRANE, M. AZAMI, Mme GLANZ, M. CAZENEUVE (de la délibération n° 47 à la n° 85), Mme BREUIL-SALLES, M. BALLESTER, Mme MARCHAL, Mme BERNARD, M. RUFFAT, M. PONCON, M. LEPRÊTRE, Mme VEILHAN, M. CHARON, Mme BADAIRE, Mme MÉNARD, Mme JOLY, M. INDJIAN, M. GOURDOUX, Mme THEIL-VERIN,.

Excusés représentés :

Mme EL OUASDI (pouvoir à M. ELIZAGOYEN de la délibération n° 41 à la délibération n° 77), Mme CHEMLA ROGIER (pouvoir à M. TABIT de la délibération n° 41 à la n° 42), M. CAZENEUVE (pouvoir à Mme CORDON de la délibération n° 41 à la n° 47).

Monsieur Le Maire ouvre la séance à et demande à Alice MARCHAL de procéder à l'appel des membres présents.

Les conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé, conformément à l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, à la nomination d'un secrétaire pris au sein du Conseil. Alice MARCHAL ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Monsieur Le Maire

INDIQUE que la séance concerne l'installation des responsabilités des adjoints et des conseillers délégués et de l'ensemble des institutions dans lesquelles le CM doit siéger.

FAIT PART des délégations qu'il a données aux adjoints et adjoints délégués.

PRÉCISE que Monsieur Mallet, questeur, fera les appels des différentes délibérations et des désignations que la majorité a décidé de faire en accord avec les membres de l'opposition.

SOUHAITE que, dans chaque instance où la loi autorise à le faire, il y ait deux représentants de l'opposition, un du groupe de droite et un du groupe de gauche, mais la loi interdit ce genre d'arrangement pour certaines. Il y sera donc procédé à la proportionnelle.

DONNE LECTURE des délégations qu'il délivre aux adjoints :

- Mme CHANCERELLE, première adjointe, aux Affaires Sociales et au CCAS ;
- M. GABRIEL, à la Sécurité, la Médiation, l'Événementiel et aux Élections ;
- Mme CORDON, à la Culture ;
- M. LE CLEC'H, aux Finances, aux Affaires foncières et au Contrôle de Gestion ;
- Mme HUART, à la Citoyenneté et au Conseil de village ;
- M. ELIZAGOYEN, au Commerce et aux Affaires économiques ;
- Mme MONOT, aux Ressources humaines ;
- M. GOMEZ, à l'Urbanisme et aux Services techniques ;
- Mme EL OUASDI, au Numérique, à l'IA et aux Télécoms ;
- M. TROTIN, au Tourisme ;
- Mme ROUBINET, à la Santé et à l'Offre de soins ;
- M. TABIT, à la Jeunesse et aux Sports ;
- Mme MAYET, à l'Éducation et aux Nouveaux arrivants ;
- M. PARDIGON, aux Affaires internationales et au Jumelage ;
- Mme VOLLAIRE, à la Petite enfance et aux Crèches ;
- M. GUINÉE, au Handicap ;
- Mme PASSERON, à la Vie associative ;
- M. ROCCHI, au Logement ;
- Mme HAMZA, aux Actions caritatives et à la Protection animale ;
- M. MARREC, au Développement durable et à l'Agenda 2030.

EN VIENT aux délégations données aux conseillers délégués :

- M. BALLESTER, à la Transition énergétique ;
- Mme GLANZ aux Seniors ;
- Mme JACQUET, à la Géothermie ;
- Mme KEMPF, à l'Administration générale et aux Affaires juridiques ;
- M. MALLET, Questeur, à l'Habitat et au Mécénat ;
- M. NABEDRYK, aux Mobilités et aux Transports ;
- M. PASADAS, à la Propreté urbaine, à l'Entretien du domaine public et aux Espaces verts ;
- M. RUIZ, au Comité de suivi des chantiers.

RAPPELLE que ces délégations sont délivrées pour le Maire et que chacun est appelé à remplir ses fonctions dans son domaine,

ANNONCE qu'une réunion de démarrage des délégués, adjoints comme conseillers, sera organisée avec les chefs et directeurs de service.

N° 41 — Désignation des membres représentant le Conseil municipal au sein du comité de direction de l'établissement public industriel et commercial « Office du tourisme de Rueil-Malmaison ».

RAPPORT DE SYNTHÈSE

Le Maire rappelle que la délibération n° 157 du 29 juin 2009 a approuvé la création d'un Office de tourisme sous forme d'établissement public à caractère industriel et commercial.

Cet EPIC a pour objet d'assurer le développement de la fréquentation touristique de la Ville.

Le Maire indique que l'Office de tourisme est administré par un Comité de direction composé de dix conseillers municipaux désignés par le Conseil municipal pour la durée de leur mandat et huit représentants des professionnels et des organismes intéressés au tourisme, désignés par arrêté du Maire.

Il propose par conséquent de désigner les représentants du Conseil municipal au sein du Comité de direction de l'office de tourisme.

Le Conseil municipal désigne en qualité de membres représentant le Conseil municipal au sein du Comité de direction de l'EPIC « Office de tourisme de Rueil-Malmaison » :

- Patrick OLLIER
- Philippe TROTIN
- Marine BREUIL-SALLES
- Valérie CORDON
- Xabi ELIZAGOYEN
- Denis GABRIEL
- Jérôme PARDIGON
- Jean-Simon PASADAS
- Nathalie BADAIRE
- Fabrice GOURDOUX

Le texte de cette délibération est identique au document qui figurait dans les projets soumis au Conseil municipal avant la réunion et a été ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS PAR 53 POUR (Monsieur OLLIER, Madame CHANCERELLE, Monsieur GABRIEL, Madame CORDON, Monsieur LE CLEC'H, Madame HUART, Monsieur ELIZAGOYEN, Madame MONOT, Monsieur GOMEZ, Madame EL OUASDI, Monsieur TROTIN, Madame ROUBINET, Monsieur TABIT, Madame MAYET, Monsieur PARDIGON, Madame VOLLAIRE, Monsieur GUINÉE, Madame PASSERON, Monsieur ROCCHI, Madame HAMZA, Monsieur MARREC, Madame MARIETTE, Madame VALLETTA, Monsieur PASADAS, Madame MBAKU, Monsieur RUIZ, Madame CHEMLA ROGIER, Madame JACQUET, Monsieur DEHEYN, Monsieur NABEDRYK, Madame KEMPF, Monsieur VICHON, Madame GOULET-NYSSEN, Monsieur MALLET, Monsieur JABRANE, Monsieur AZAMI, Madame GLANZ, Monsieur CAZENEUVE, Madame BREUIL-SALLES, Monsieur BALLESTER, Madame MARCHAL, Madame BERNARD, Monsieur RUFFAT, Monsieur PONCON, Monsieur LEPRÊTRE, Madame VEILHAN, Monsieur CHARON, Madame BADAIRE, Madame MÉNARD, Madame JOLY, Monsieur INDJIAN, Monsieur GOURDOUX, Madame THEIL-VERIN).

N° 42 — Désignation des membres de la Commission consultative des services publics locaux.

RAPPORT DE SYNTHÈSE

Le Maire rappelle que le Conseil municipal a créé, aux termes de la délibération n° 4 du 6 février 2003, une Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL), conformément à l'article L.1413-1 du Code général des collectivités territoriales.

Celle-ci peut émettre des avis ou des propositions sur le fonctionnement des services publics locaux confiés à un tiers, par une convention de délégation de service public, ou exploités en régie et dotés de l'autonomie financière.

Cette commission, présidée par le Maire ou par son représentant conformément à l'article L.1413-1 du Code général des collectivités territoriales, comprend des membres de du Conseil municipal, désignés dans le respect du principe de la représentation proportionnelle, et des représentants d'associations locales, nommés par l'assemblée délibérante.

Le Maire propose, par conséquent, de procéder à la désignation des membres de la commission consultative des services publics locaux.

Le Conseil municipal fixe à 13 le nombre de représentants du Conseil municipal et à 10 le nombre de représentants des associations locales et désigne à cet effet les membres ci-après appelés à siéger au sein de la CCSPL :

Représentants du Conseil municipal :

- Ghania KEMPF
- Philippe TROTIN
- Xabi ELIZAGOYEN
- Henda HAMZA
- Karine GOULET
- Boris NABEDRYK
- Pierre GOMEZ
- Valérie CORDON
- Fatima EL OUASDI
- Fabienne MONOT
- Laurent CHARON
- Hugues RUFFAT
- Patrick INDJIAN

Représentants des Associations locales :

- PERM
- La Croix Rouge
- Rueil Culture loisirs
- Odyssées vers l'emploi
- Association Rueil Commerce Plus
- PEEP
- FCPE
- Protection civile
- C2A

Le texte de cette délibération est identique au document qui figurait dans les projets soumis au Conseil municipal avant la réunion et a été ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS PAR 53 POUR (Monsieur OLLIER, Madame CHANCERELLE, Monsieur GABRIEL, Madame CORDON, Monsieur LE CLEC'H, Madame HUART, Monsieur ELIZAGOYEN, Madame MONOT, Monsieur GOMEZ, Madame EL OUASDI, Monsieur TROTIN, Madame ROUBINET, Monsieur TABIT, Madame MAYET, Monsieur PARDIGON, Madame VOLLAIRE, Monsieur GUINÉE, Madame PASSERON, Monsieur ROCCHI, Madame HAMZA, Monsieur MARREC, Madame MARIETTE, Madame VALLETTA, Monsieur PASADAS, Madame MBAKU, Monsieur RUIZ, Madame CHEMLA ROGIER, Madame JACQUET, Monsieur DEHEYN, Monsieur NABEDRYK, Madame KEMPF, Monsieur VICHON, Madame GOULET-NYSEN, Monsieur MALLET, Monsieur JABRANE, Monsieur AZAMI, Madame GLANZ, Monsieur CAZENEUVE, Madame BREUIL-SALLES, Monsieur BALLESTER, Madame MARCHAL, Madame BERNARD, Monsieur RUFFAT, Monsieur PONCON, Monsieur LEPRÊTRE, Madame VEILHAN, Monsieur CHARON, Madame BADAIRE, Madame MÉNARD, Madame JOLY, Monsieur INDJIAN, Monsieur GOURDOUX, Madame THEIL-VERIN).

N° 43 — Désignation des membres de la commission de contrôle financier.

RAPPORT DE SYNTHÈSE

Le Maire rappelle que l'article R. 2222-3 du Code général des collectivités territoriales dispose que la composition de cette commission est fixée par une délibération du Conseil municipal.

Il rappelle, par ailleurs, que le contrôle exercé par celle-ci portera sur les éléments financiers afférents aux délégations de services publics. Ainsi, pour un meilleur fonctionnement des commissions, elle sera

directement rattachée à la commission consultative des services publics locaux (CCSPL).

À cet égard, il propose de reproduire la composition actuelle de la CCSPL de la Ville, dont des représentants d'associations.

Il propose de désigner, pour présider la commission de contrôle financier, Monsieur François LE CLEC'H.

Le Conseil municipal désigne, pour siéger au sein de la commission de contrôle financier, les élus municipaux dont les noms sont énumérés ci-dessous :

- François LE CLEC'H
- Philippe TROTIN
- Pierre CAZENEUVE
- Henda HAMZA
- Françoise ROUBINET
- Boris NABEDRYK
- Pierre GOMEZ
- Valérie CORDON
- Fatima EL OUASDI
- Karine GOULET
- Laurent CHARON
- Hugues RUFFAT
- Patrick INDJIAN

Il désigne, pour siéger au sein de la commission de contrôle financier, les représentants des associations suivantes :

- PERM
- La Croix Rouge
- Rueil Culture Loisirs
- Odyssées vers l'emploi
- Association Rueil Commerce Plus
- PEEP
- FCPE
- Protection civile
- C2A

François LE CLEC'H préside la Commission de contrôle financier.

Le texte de cette délibération est identique au document qui figurait dans les projets soumis au Conseil municipal avant la réunion et a été ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS PAR 53 POUR (Monsieur OLLIER, Madame CHANCERELLE, Monsieur GABRIEL, Madame CORDON, Monsieur LE CLEC'H, Madame HUART, Monsieur ELIZAGOYEN, Madame MONOT, Monsieur GOMEZ, Madame EL OUASDI, Monsieur TROTIN, Madame ROUBINET, Monsieur TABIT, Madame MAYET, Monsieur PARDIGON, Madame VOLLAIRE, Monsieur GUINÉE, Madame PASSERON, Monsieur ROCCHI, Madame HAMZA, Monsieur MARREC, Madame MARIETTE, Madame VALLETTA, Monsieur PASADAS, Madame MBAKU, Monsieur RUIZ, Madame CHEMLA ROGIER, Madame JACQUET, Monsieur DEHEYN, Monsieur NABEDRYK, Madame KEMPF, Monsieur VICHON, Madame GOULET-NYSSSEN, Monsieur MALLET, Monsieur JABRANE, Monsieur AZAMI, Madame GLANZ, Monsieur CAZENEUVE, Madame BREUIL-SALLES, Monsieur BALLESTER, Madame MARCHAL, Madame BERNARD, Monsieur RUFFAT, Monsieur PONCON, Monsieur LEPRÊTRE, Madame VEILHAN, Monsieur CHARON, Madame BADAIRE, Madame MÉNARD, Madame JOLY, Monsieur INDJIAN, Monsieur GOURDOUX, Madame THEIL-VERIN).

RAPPORT DE SYNTHÈSE

Le Maire rappelle que, conformément à l'article L.2143-2 du Code général des collectivités territoriales, le Conseil municipal peut créer des comités consultatifs d'intérêt communal concernant tout ou partie du territoire de la commune.

Les autorisations d'occupation des sols présentant un intérêt certain, il propose de mettre en place un comité consultatif des permis de construire qui aura pour mission d'analyser les autorisations d'urbanisme.

Il précise que ce comité consultatif aura pour dénomination commission des permis de construire.

Le Maire indique qu'il appartient au Conseil municipal d'en fixer la composition pour une durée ne pouvant excéder celle du mandat municipal en cours.

Il invite donc l'Assemblée à adopter la mise en place de cette commission, à fixer le nombre de ses membres à 9 titulaires et 8 suppléants, ainsi qu'à désigner les élus appelés à siéger en son sein.

Le Conseil municipal met en place la commission des permis de construire, fixe à 9 le nombre de Conseillers municipaux titulaires et 8 suppléants, siégeant au sein de la commission des permis de construire et désigne, à cet effet, les membres ci-après appelés à siéger au sein de cette commission :

Membres titulaires :

- Nancy JACQUET
- Fatima EL OUASDI
- Montasser JABRANE
- Sophie MARIETTE
- Xabi ELIZAGOYEN
- Françoise ROUBINET
- Maurice RUIZ
- Paul PONÇON
- Fabrice GOURDOUX

Membres suppléants :

- Alexandre GUINÉE
- Camille PASSERON
- Blandine CHANCERELLE
- Adrien MALLET
- Jérôme PARDIGON
- Pauline MBAKU
- Céline VEILHAN
- Patrick INDJIAN

INTERVENTIONS

Monsieur Le Maire

RAPPELLE le caractère non-obligatoire de cette Commission.

SOUHAITE sa mise en place pour être certain que les permis de conduire soient validés par cette Commission avant qu'il ne les signe.

SOULIGNE qu'il n'a jamais signé un permis de construire dès lors que la Commission avait émis un avis défavorable.

DÉSIGNE Mme JACQUET pour la présidence de la Commission.

Le texte de cette délibération est identique au document qui figurait dans les projets soumis au Conseil municipal avant la réunion et a été ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS PAR 53 POUR (Monsieur OLLIER, Madame CHANCERELLE, Monsieur GABRIEL, Madame CORDON, Monsieur LE CLEC'H, Madame HUART, Monsieur ELIZAGOYEN, Madame MONOT, Monsieur GOMEZ, Madame EL OUASDI, Monsieur TROTIN, Madame ROUBINET, Monsieur TABIT, Madame MAYET, Monsieur PARDIGON, Madame VOLLAIRE, Monsieur GUINÉE, Madame PASSERON, Monsieur ROCCHI, Madame HAMZA, Monsieur MARREC, Madame MARIETTE, Madame VALLETTA, Monsieur PASADAS, Madame MBAKU, Monsieur RUIZ, Madame CHEMLA ROGIER, Madame JACQUET, Monsieur DEHEYN, Monsieur NABEDRYK, Madame KEMPF, Monsieur VICHON, Madame GOULET-NYSSSEN, Monsieur MALLET, Monsieur JABRANE, Monsieur AZAMI, Madame GLANZ, Monsieur CAZENEUVE, Madame BREUIL-SALLES, Monsieur BALLESTER, Madame MARCHAL, Madame BERNARD, Monsieur RUFFAT, Monsieur PONCON, Monsieur LEPRÊTRE, Madame VEILHAN, Monsieur CHARON, Madame BADAIRE, Madame MÉNARD, Madame JOLY, Monsieur INDJIAN, Monsieur GOURDOUX, Madame THEIL-VERIN).

N° 45 — Mise en place et composition de la commission des marchés forains.

RAPPORT DE SYNTHÈSE

Le Maire indique que, conformément à l'article L.2143-2 du code général des collectivités territoriales, le Conseil municipal peut créer des comités consultatifs d'intérêt communal concernant tout ou partie du territoire de la commune et comprenant des personnes pouvant ne pas appartenir au Conseil municipal.

Il rappelle que l'exploitation des marchés forains de la Ville a été confiée par délégation de service public à la SA GERAUD GESTION.

Afin d'assurer un suivi de cette délégation de service public et de travailler en collaboration avec les commerçants forains, il propose de formaliser l'existence d'un comité consultatif dénommé commission des marchés forains.

Il ajoute que cette commission sera consultée, pour avis, pour chaque nouvelle demande d'implantation ou de départ de commerçants des marchés de la Ville.

Elle sera composée de la manière suivante :

M. ELIZAGOYEN, l'Adjoint au Maire délégué au commerce,

–trois représentants de la société GERAUD,

des représentants des commerçants des marchés de la Ville élus lors d'élections organisées par la société GERAUD sur chaque marché de la ville,

un représentant de l'association des commerçants forains.

Le président de la commission sera désigné par arrêté du Maire. Il invite, par conséquent, l'Assemblée à se prononcer sur la mise en place et la composition de la commission des marchés forains.

Le Conseil municipal décide la mise en place de la Commission des marchés forains, précise qu'elle sera composée des membres suivants :

- L'adjoint au Maire délégué au commerce ;
- Trois représentants de la société GERAUD ;
- Des représentants des commerçants des marchés de la Ville élus lors d'élections organisées par la société GERAUD sur chaque marché de la Ville ;
- Un représentant de l'association des commerçants forains.

et indique que le Président de la Commission est désigné par arrêté du Maire.

Le texte de cette délibération est identique au document qui figurait dans les projets soumis au Conseil municipal avant la réunion et a été ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMES PAR 49 POUR (Monsieur OLLIER, Madame CHANCERELLE, Monsieur GABRIEL, Madame CORDON, Monsieur LE CLEC'H, Madame HUART, Monsieur ELIZAGOYEN, Madame MONOT, Monsieur GOMEZ, Madame EL OUASDI, Monsieur TROTIN, Madame ROUBINET, Monsieur TABIT, Madame MAYET, Monsieur PARDIGON, Madame VOLLAIRE, Monsieur GUINÉE, Madame PASSERON, Monsieur ROCCHI, Madame HAMZA, Monsieur MARREC, Madame MARIETTE, Madame VALLETTA, Monsieur PASADAS, Madame MBAKU, Monsieur RUIZ, Madame CHEMLA ROGIER, Madame JACQUET, Monsieur DEHEYEN, Monsieur NABEDRYK, Madame KEMPF, Monsieur VICHON, Madame GOULET-NYSSSEN, Monsieur MALLET, Monsieur JABRANE, Monsieur AZAMI, Madame GLANZ, Monsieur CAZENEUVE, Madame BREUIL-SALLES, Monsieur BALLESTER, Madame MARCHAL, Madame BERNARD, Monsieur RUFFAT, Monsieur PONCON, Monsieur LEPRÊTRE, Madame VEILHAN, Monsieur CHARON, Madame BADAIRE, Madame MÉNARD) ET 4 ABSTENTIONS (Monsieur INDJIAN, Madame JOLY, Madame THEIL-VERIN, Monsieur GOURDOUX).

N° 46 — Mise en place et désignation des membres de la commission de circulation et de stationnement.

RAPPORT DE SYNTHÈSE

Le Maire indique que, conformément à l'article L.2143-2 du code général des collectivités territoriales, le Conseil municipal peut créer des comités consultatifs d'intérêt communal concernant tout ou partie du territoire de la commune. Ces comités comprennent des personnes qui peuvent ne pas appartenir au conseil, notamment des représentants d'associations locales.

La circulation et le stationnement étant un sujet préoccupant l'ensemble des Rueillois, le Maire propose de formaliser l'existence d'un comité consultatif appelé « commission de circulation et de stationnement », dont la mission est la validation des projets examinés par les services techniques pour la circulation et le stationnement, tels que les modifications relatives au plan de circulation, les modalités de stationnement, les projets de circulations douces, les transports ou encore la sécurité routière.

Le Maire indique qu'il appartient au Conseil municipal d'en fixer la composition pour une durée ne pouvant excéder celle du mandat municipal en cours. Il propose la composition suivante :

- Les membres du Conseil municipal suivants : Monsieur Boris NAEDRYK ; Karine GOULET ; Pierre GOMEZ ; Jean-Simon PASADAS ; Maurice RUIZ ;
- Un membre de chaque groupe d'opposition ;
- Les responsables de la circulation des conseils de Villages ;
- Les chargés de missions des conseils de villages ;
- Les agents de la Direction générale des services techniques en charge de ces dossiers ;
- Les agents du service communication assurant le suivi de ces dossiers ;
- Un représentant de la Police nationale ;
- Deux représentants de la Police municipale ;
- Un représentant de la Prévention routière des Hauts-de-Seine ;
- Un représentant des sapeurs-pompiers ;
- Un représentant des taxis communaux ;
- Les représentants des associations cyclistes ;
- Un représentant de la RATP ;
- Un représentant de la Charte et permanence Handicap.

Il précise que le Président de la commission sera désigné par arrêté du Maire.

Il invite l'Assemblée à adopter la mise en place de cette commission et la composition de celle-ci.

Le Conseil municipal met en place la commission de la circulation et du stationnement, approuve la composition de la commission :

- Les membres du Conseil municipal suivants : Monsieur Boris NAEDRYK ; Karine GOULET ; Pierre GOMEZ ; Jean-Simon PASADAS ; Maurice RUIZ ;
- Un membre de chaque groupe d'opposition ;
- Les responsables de la circulation des conseils de Villages ;
- Les chargés de missions des conseils de villages ;
- Les agents de la Direction générale des services techniques en charge de ces dossiers ;
- Les agents du service communication assurant le suivi de ces dossiers ;
- Un représentant de la Police nationale ;
- Deux représentants de la Police municipale ;
- Un représentant de la Prévention routière des Hauts-de-Seine ;
- Un représentant des sapeurs-pompiers ;
- Un représentant des taxis communaux ;
- Les représentants des associations cyclistes ;
- Un représentant de la RATP ;
- Un représentant de la Charte et permanence Handicap ;

Il précise que le Maire désigne par arrêté le membre du Conseil municipal qui préside la commission

Le texte de cette délibération est identique au document qui figurait dans les projets soumis au Conseil municipal avant la réunion et a été ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS PAR 53 POUR (Monsieur OLLIER, Madame CHANCERELLE, Monsieur GABRIEL, Madame CORDON, Monsieur LE CLEC'H, Madame HUART, Monsieur ELIZAGOYEN, Madame MONOT, Monsieur GOMEZ, Madame EL OUASDI, Monsieur TROTIN, Madame ROUBINET, Monsieur TABIT, Madame MAYET, Monsieur PARDIGON, Madame VOLLAIRE, Monsieur GUINÉE, Madame PASSERON, Monsieur ROCCHI, Madame HAMZA, Monsieur MARREC, Madame MARIETTE, Madame VALLETTA, Monsieur PASADAS, Madame MBAKU, Monsieur RUIZ, Madame CHEMLA ROGIER, Madame JACQUET, Monsieur DEHEYN, Monsieur NABEDRYK, Madame KEMPF, Monsieur VICHON, Madame GOULET-NYSSSEN, Monsieur MALLET, Monsieur JABRANE, Monsieur AZAMI, Madame GLANZ, Monsieur CAZENEUVE, Madame BREUIL-SALLES, Monsieur BALLESTER, Madame MARCHAL, Madame BERNARD, Monsieur RUFFAT, Monsieur PONCON, Monsieur LEPRÊTRE, Madame VEILHAN, Monsieur CHARON, Madame BADAIRE, Madame MÉNARD, Madame JOLY, Monsieur INDJIAN, Monsieur GOURDOUX, Madame THEIL-VERIN).

N° 47 — Mise en place et désignation des membres de la commission de délégation de service public.

RAPPORT DE SYNTHÈSE

Le Maire rappelle qu'une commission doit être instituée dans le cadre des délégations de service public.

La composition de cette commission est régie par les articles L.1411-5 et D.1411-3 et suivants du code général des collectivités territoriales.

Conformément à l'article L.1411-5 du code général des collectivités territoriales, elle est présidée de droit par le Maire ou son représentant et comprend 5 membres titulaires et 5 membres suppléants, élus par le Conseil municipal en son sein, au scrutin secret, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel.

Il précise que, conformément à l'article L.2121-21 du Code général des collectivités territoriales, si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement.

Il est proposé, en conséquence, de procéder à l'élection, au sein du Conseil municipal, de 6 membres titulaires et de 5 membres suppléants aux fins de siéger à la commission des délégations de service public

Le Conseil municipal met en place la commission de délégation de service public ; désigne, à cet effet, les membres appelés à siéger au sein de cette commission :

En tant que membres titulaires :

- Ghania KEMPF
- Alexandra GLANZ
- Boris NABEDRYK
- Pauline MBAKU
- Vincenza VALETTA
- Laurent CHARON

En tant que membres suppléants :

- Fatima EL OUASDI
- Pierre GOMEZ
- Carine HUART
- Philippe TROTIN
- Patrick INDJIAN

Et précise que le Maire désigne par arrêté le membre du Conseil municipal qui préside cette commission.

Le texte de cette délibération est identique au document qui figurait dans les projets soumis au Conseil municipal avant la réunion et a été ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS PAR 53 POUR (Monsieur OLLIER, Madame CHANCERELLE, Monsieur GABRIEL, Madame CORDON, Monsieur LE CLECH, Madame HUART, Monsieur ELIZAGOYEN, Madame MONOT, Monsieur GOMEZ, Madame EL OUASDI, Monsieur TROTIN, Madame ROUBINET, Monsieur TABIT, Madame MAYET, Monsieur PARDIGON, Madame VOLLAIRE, Monsieur GUINÉE, Madame PASSERON, Monsieur ROCCHI, Madame HAMZA, Monsieur MARREC, Madame MARIETTE, Madame VALLETTA, Monsieur PASADAS, Madame MBAKU, Monsieur RUIZ, Madame CHEMLA ROGIER, Madame JACQUET, Monsieur DEHEYN, Monsieur NABEDRYK, Madame KEMPF, Monsieur VICHON, Madame GOULET-NYSSSEN, Monsieur MALLET, Monsieur JABRANE, Monsieur AZAMI, Madame GLANZ, Monsieur CAZENEUVE, Madame BREUIL-SALLES, Monsieur BALLESTER, Madame MARCHAL, Madame BERNARD, Monsieur RUFFAT, Monsieur PONCON, Monsieur LEPRÊTRE, Madame VEILHAN, Monsieur CHARON, Madame BADAIRE, Madame MÉNARD, Madame JOLY, Monsieur INDJIAN, Monsieur GOURDOUX, Madame THEIL-VERIN).

N° 48 — Mise en place et désignation des membres représentant le Conseil municipal au sein de la Commission d'appel d'offres et de la Commission des marchés publics à procédure adaptée.

RAPPORT DE SYNTHÈSE

Le Maire rappelle que la mise en place d'une commission d'appel d'offres est une obligation imposée par l'article L.1414-2 du Code général des collectivités territoriales.

La commission d'appel d'offres, qui est présidée de droit par le Maire ou par son représentant, comprend 5 membres titulaires et 5 membres suppléants, élus sur une même liste par le Conseil municipal en son sein, au scrutin secret, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel.

Il précise que, conformément à l'article L.2121-21 du code général des collectivités territoriales, si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement.

Par ailleurs, dans le cadre des marchés de travaux à procédure adaptée définis à l'article L.2123-1 du code de la commande publique, le Maire suggère également de créer une commission des marchés publics à procédure adaptée, chargée de rendre un avis consultatif sur l'attribution desdits marchés.

Cette commission est composée des mêmes membres que la commission d'appel d'offres. Toutefois, les règles de fonctionnement relatives au quorum et au délai minimum de convocation ne s'appliquent pas

pour la commission des marchés publics à procédure adaptée.

Il est proposé, en conséquence, de procéder à l'élection, au sein du Conseil municipal, de 5 membres titulaires et de 5 membres suppléants aux fins de siéger à la commission d'appel d'offres et à la commission des marchés publics à procédure adaptée.

Le Conseil municipal met en place la commission d'appel d'offres et la commission des marchés publics à procédure adaptée ; indique que la commission des marchés publics à procédure adaptée est compétente pour rendre un avis consultatif sur l'attribution des marchés de travaux à procédure adaptée, défini à l'article L.2123-1 du code de la commande publique, désigne à cet effet, les membres appelés à siéger au sein de ces commissions :

En tant que membres titulaires :

- 1 — Fatime EL OUASDI
- 2 — Jérôme DEHEYN
- 3 — Françoise ROUBINET
- 4 — François LE CLEC'H
- 5 — Éric LEPRÊTRE

En tant que membres suppléants :

- 1 — Alexandra GLANZ
- 2 — Pierre GOMEZ
- 3 — Adil AZAMI
- 4 — Philippe TROTIN
- 5 — Fabrice GOURDOUX

Il ajoute que les règles de fonctionnement relatives au quorum et au délai minimum de convocation ne s'appliquent pas pour la commission des marchés publics à procédure adaptée et précise que le Maire désigne par arrêté le membre du Conseil municipal qui préside la commission.

INTERVENTIONS

Monsieur RUFFAT

INDIQUE que Monsieur CHARON était censé être suppléant au titre de l'opposition.

Monsieur Le Maire

RAPPELLE qu'il est tenu de respecter la loi

NE PEUT DONC PAS désigner de membres de l'opposition.

Le texte de cette délibération est identique au document qui figurait dans les projets soumis au Conseil municipal avant la réunion et a été ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS PAR 53 POUR (Monsieur OLLIER, Madame CHANCERELLE, Monsieur GABRIEL, Madame CORDON, Monsieur LE CLEC'H, Madame HUART, Monsieur ELIZAGOYEN, Madame MONOT, Monsieur GOMEZ, Madame EL OUASDI, Monsieur TROTIN, Madame ROUBINET, Monsieur TABIT, Madame MAYET, Monsieur PARDIGON, Madame VOLLAIRE, Monsieur GUINÉE, Madame PASSERON, Monsieur ROCCHI, Madame HAMZA, Monsieur MARREC, Madame MARIETTE, Madame VALLETTA, Monsieur PASADAS, Madame MBAKU, Monsieur RUIZ, Madame CHEMLA ROGIER, Madame JACQUET, Monsieur DEHEYN, Monsieur NABEDRYK, Madame KEMPF, Monsieur VICHON, Madame GOULET-NYSSEN, Monsieur MALLET, Monsieur JABRANE, Monsieur AZAMI, Madame GLANZ, Monsieur CAZENEUVE, Madame BREUIL-SALLES, Monsieur BALLESTER, Madame MARCHAL, Madame BERNARD, Monsieur RUFFAT, Monsieur PONCON, Monsieur LEPRÊTRE, Madame VEILHAN, Monsieur CHARON, Madame BADAIRE, Madame MÉNARD, Madame JOLY, Monsieur INDJIAN, Monsieur GOURDOUX, Madame THEIL-VERIN).

N° 49 — Désignation de deux membres représentant le Conseil municipal et de deux personnalités qualifiées au sein du conseil d'administration de l'Association La Société Historique de Rueil-Malmaison (SHRM).

RAPPORT DE SYNTHÈSE

Le Maire rappelle que la Société Historique de Rueil-Malmaison a pour objet :

- de poursuivre l'étude de l'histoire de la ville,
- de rechercher et de permettre la communication des documents, découvertes et souvenirs s'y rattachant,
- de participer à l'enrichissement du fonds du musée de la Ville de Rueil-Malmaison,
- de contribuer à l'organisation de conférences, expositions, visites commentées, voyages, représentations costumées, concerts, spectacles de danse permettant une meilleure approche de l'Histoire,
- de contribuer à la conservation du patrimoine communal privé.

Il indique que l'association est administrée par un conseil d'administration composé de dix-neuf membres au sein duquel siègent notamment quatre membres de droit désignés par le Conseil municipal, dont deux en son sein. Les deux autres membres sont désignés parmi des personnalités qualifiées.

Il précise que les membres de droit désignés par le Conseil municipal perdent cette qualité lors du renouvellement de celui-ci.

Il propose, par conséquent, de procéder à ces désignations.

Le Conseil municipal désigne en qualité de membres représentant le Conseil municipal, aux fins de siéger au conseil d'administration de l'Association La Société Historique de Rueil-Malmaison :

- Denis GABRIEL
- Valérie CORDON

Et désigne en qualité de personnalités qualifiées aux fins de siéger au conseil d'administration de l'association La Société Historique de Rueil-Malmaison :

- David CHANTERANNE
- Jean-Philippe GANASCIA

Le texte de cette délibération est identique au document qui figurait dans les projets soumis au Conseil municipal avant la réunion et a été ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS PAR 49 POUR (Monsieur OLLIER, Madame CHANCERELLE, Monsieur GABRIEL, Madame CORDON, Monsieur LE CLEC'H, Madame HUART, Monsieur ELIZAGOYEN, Madame MONOT, Monsieur GOMEZ, Madame EL OUASDI, Monsieur TROTIN, Madame ROUBINET, Monsieur TABIT, Madame MAYET, Monsieur PARDIGON, Madame VOLLAIRE, Monsieur GUINÉE, Madame PASSERON, Monsieur ROCCHI, Madame HAMZA, Monsieur MARREC, Madame MARIETTE, Madame VALLETTA, Monsieur PASADAS, Madame MBAKU, Monsieur RUIZ, Madame CHEMLA ROGIER, Madame JACQUET, Monsieur DEHEYN, Monsieur NABEDRYK, Madame KEMPF, Monsieur VICHON, Madame GOULET-NYSSEN, Monsieur MALLET, Monsieur JABRANE, Monsieur AZAMI, Madame GLANZ, Monsieur CAZENEUVE, Madame BREUIL-SALLES, Monsieur BALLESTER, Madame MARCHAL, Madame BERNARD, Monsieur RUFFAT, Monsieur PONCON, Monsieur LEPRÊTRE, Madame VEILHAN, Monsieur CHARON, Madame BADAIRE, Madame MÉNARD) ET 4 ABSTENTIONS (Monsieur INDJIAN, Madame JOLY, Madame THEIL-VERIN, Monsieur GOURDOUX).

N° 50 — Désignation des représentants du Conseil municipal au sein du Conseil d'administration de l'association Rueil Culture Loisirs.

RAPPORT DE SYNTHÈSE

Le Maire rappelle qu'une commission doit être instituée dans le cadre des délégations de service public.
Le Maire rappelle que l'association Rueil Culture Loisirs a été créée en 2018 suite au rapprochement de l'Association des Centres Culturels de Rueil-Malmaison (ACCRM) et l'association Rueil Animation Inter-Quartiers (RAIQ).

Elle propose aux Ruellois des activités culturelles et de loisirs.

Le Maire précise que l'article 10 des statuts constitutifs de ladite association prévoit que le Conseil d'administration est composé notamment de 5 représentants de la Commune.

Il propose donc de procéder à la désignation de ces représentants.

Le Conseil municipal désigne comme représentants du Conseil municipal au sein du conseil d'administration de l'association Rueil Culture Loisirs :

- Denis GABRIEL
- Marine BRUEIL-SALLES
- Valérie CORDON
- Alexandra GLANZ
- Camille PASSERON

INTERVENTIONS

Monsieur Le Maire

SOULIGNE qu'un changement des statuts de Rueil Culture Loisirs est nécessaire pour intégrer d'autres membres au Conseil d'administration,

PROPOSE que Madame BADAIRE et Madame THEIL-VERIN puissent y siéger au titre de l'opposition.

S'ENGAGE à changer rapidement les statuts, conformément à ses engagements.

Le texte de cette délibération est identique au document qui figurait dans les projets soumis au Conseil municipal avant la réunion et a été ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS PAR 53 POUR (Monsieur OLLIER, Madame CHANCERELLE, Monsieur GABRIEL, Madame CORDON, Monsieur LE CLEC'H, Madame HUART, Monsieur ELIZAGOYEN, Madame MONOT, Monsieur GOMEZ, Madame EL OUASDI, Monsieur TROTIN, Madame ROUBINET, Monsieur TABIT, Madame MAYET, Monsieur PARDIGON, Madame VOLLAIRE, Monsieur GUINÉE, Madame PASSERON, Monsieur ROCCHI, Madame HAMZA, Monsieur MARREC, Madame MARIETTE, Madame VALLETTA, Monsieur PASADAS, Madame MBAKU, Monsieur RUIZ, Madame CHEMLA ROGIER, Madame JACQUET, Monsieur DEHEYN, Monsieur NABEDRYK, Madame KEMPF, Monsieur VICHON, Madame GOULET-NYSSEN, Monsieur MALLET, Monsieur JABRANE, Monsieur AZAMI, Madame GLANZ, Monsieur CAZENEUVE, Madame BREUIL-SALLES, Monsieur BALLESTER, Madame MARCHAL, Madame BERNARD, Monsieur RUFFAT, Monsieur PONCON, Monsieur LEPRÊTRE, Madame VEILHAN, Monsieur CHARON, Madame BADAIRE, Madame MÉNARD, Madame JOLY, Monsieur INDJIAN, Monsieur GOURDOUX, Madame THEIL-VERIN)

N° 51 — Désignation des membres représentant le Conseil municipal au sein du conseil d'administration de l'Association Office Multipartenarial de l'Avenir.

Ce point, présent à l'ordre du jour initial, a été retiré.

N° 52 — Désignation des membres représentant le Conseil municipal au sein du comité directeur de l'Association Office Municipal des Sports (O.M.S.)

RAPPORT DE SYNTHÈSE

Le Maire rappelle que l'O.M.S, fondée le 29 avril 1933, a pour objet notamment de soutenir et d'encourager les efforts et les initiatives tendant à développer la pratique de l'éducation physique et sportive, du sport, des activités de loisirs à caractère sportif et le contrôle médico-sportif.

Il indique que l'article 11 de ses statuts prévoit que le comité directeur est composé, outre deux conseillers départementaux du canton ruellois et de huit membres des associations sportives, de sept membres désignés par le Conseil municipal en son sein.

Il propose, par conséquent, de désigner les représentants du Conseil municipal au sein du comité directeur de l'O.M.S.

Le Conseil municipal désigne en qualité de représentants du Conseil municipal au sein du Conseil d'administration de l'O.M.S. :

- Ahmed TABIT
- Fabrice VICHON
- Pauline MBAKU
- Adil AZAMI
- Nicolas-Robert BALLESTER
- Alexandre GUINÉE
- Aurélien MALLET
- Vincenza VALETTA

Et précise que le Maire est de droit Président d'honneur de l'association et que l'Adjoint au maire délégué au sport est membre de droit du comité directeur.

INTERVENTIONS

Monsieur Le Maire

INDIQUE qu'un changement des statuts de l'O.M.S. sera nécessaire pour intégrer d'autres membres au Conseil d'administration.

PROPOSE que Monsieur LEPRÊTRE et Madame THEIL-VERIN puissent y siéger au titre de l'opposition.

S'ENGAGE à changer rapidement les statuts, conformément à ses engagements.

ANNONCE que Monsieur Olivier CAUDON le préside.

Le texte de cette délibération est identique au document qui figurait dans les projets soumis au Conseil municipal avant la réunion et a été ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS PAR 53 POUR (Monsieur OLLIER, Madame CHANCERELLE, Monsieur GABRIEL, Madame CORDON, Monsieur LE CLEC'H, Madame HUART, Monsieur ELIZAGOYEN, Madame MONOT, Monsieur GOMEZ, Madame EL OUASDI, Monsieur TROTIN, Madame ROUBINET, Monsieur TABIT, Madame MAYET, Monsieur PARDIGON, Madame VOLLAIRE, Monsieur GUINÉE, Madame PASSERON, Monsieur ROCCHI, Madame HAMZA, Monsieur MARREC, Madame MARIETTE, Madame VALLETTA, Monsieur PASADAS, Madame MBAKU, Monsieur RUIZ, Madame CHEMLA ROGIER, Madame JACQUET, Monsieur DEHEYN, Monsieur NABEDRYK, Madame KEMPF, Monsieur VICHON, Madame GOULET-NYSSSEN, Monsieur MALLET, Monsieur JABRANE, Monsieur AZAMI, Madame GLANZ, Monsieur CAZENEUVE, Madame BREUIL-SALLES, Monsieur BALLESTER, Madame MARCHAL, Madame BERNARD, Monsieur RUFFAT, Monsieur PONCON, Monsieur LEPRÊTRE, Madame

N° 53 — Désignation des membres représentant le Conseil municipal devant siéger au conseil pour les droits et devoirs des familles et accompagnement parental.

RAPPORT DE SYNTHÈSE

Le Maire rappelle que par délibération du 8 octobre 2007, le Conseil municipal a approuvé la création du Conseil pour les Droits et les Devoirs des Familles et accompagnement parental (C.D.D.F.).

Ce dernier constitue un dispositif d'aide à la parentalité fondé sur l'action sociale et éducative piloté par le Maire.

Il indique qu'il est composé de deux conseillers municipaux et de deux représentants de l'État désignés par le préfet et qu'il en est le président de droit.

Il invite donc l'Assemblée à procéder à la désignation des deux conseillers municipaux chargés de siéger au C.D.D.F.

Le Conseil municipal désigne aux fins de siéger au Conseil des Droits et Devoirs des Familles et Accompagnement parental :

- Blandine CHANCERELLE
- Fabienne MONOT

Le texte de cette délibération est identique au document qui figurait dans les projets soumis au Conseil municipal avant la réunion et a été ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS PAR 49 POUR (Monsieur OLLIER, Madame CHANCERELLE, Monsieur GABRIEL, Madame CORDON, Monsieur LE CLEC'H, Madame HUART, Monsieur ELIZAGOYEN, Madame MONOT, Monsieur GOMEZ, Madame EL OUASDI, Monsieur TROTIN, Madame ROUBINET, Monsieur TABIT, Madame MAYET, Monsieur PARDIGON, Madame VOLLAIRE, Monsieur GUINÉE, Madame PASSERON, Monsieur ROCCHI, Madame HAMZA, Monsieur MARREC, Madame MARIETTE, Madame VALLETTA, Monsieur PASADAS, Madame MBAKU, Monsieur RUIZ, Madame CHEMLA ROGIER, Madame JACQUET, Monsieur DEHEYN, Monsieur NABEDRYK, Madame KEMPF, Monsieur VICHON, Madame GOULET-NYSSEN, Monsieur MALLET, Monsieur JABRANE, Monsieur AZAMI, Madame GLANZ, Monsieur CAZENEUVE, Madame BREUIL-SALLES, Monsieur BALLESTER, Madame MARCHAL, Madame BERNARD, Monsieur RUFFAT, Monsieur PONCON, Monsieur LEPRÊTRE, Madame VEILHAN, Monsieur CHARON, Madame BADAIRE, Madame MÉNARD) ET 4 ABSTENTIONS (Monsieur INDJIAN, Madame JOLY, Madame THEIL-VERIN, Monsieur GOURDOUX).

N° 54 — Désignation des membres représentant le Conseil municipal au sein des conseils des écoles de la Ville.

RAPPORT DE SYNTHÈSE

Le Maire rappelle que, dans chaque école de la Ville, est institué un conseil d'école.

L'article D.411-1 du code de l'éducation prévoit que chaque conseil des écoles est composé notamment du Maire ou de son représentant et d'un conseiller municipal désigné par le Conseil municipal.

Il est proposé par conséquent de procéder à ces désignations pour chacune des écoles de la Commune, étant précisé que cette dernière compte sur son territoire 23 écoles maternelles, élémentaires et primaires.

Le Conseil municipal désigne ci-après les représentants du Conseil municipal au sein des conseils d'école de la Commune :

Dans les écoles maternelles :

- École Les Bons Raisins : Marine BREUIL-SALLES
- École Jean Jaurès : Serge ROCCHI
- École Les Martinets : Ghania KEMPF
- École Louis Pasteur : Guénola VOLLAIRE
- École Charles Perrault : Henda HAMZA
- École Robespierre : Maurice RUIZ
- École Tuck Stell : Camille PASSERON
- École Jean de la Fontaine : Fabrice VICHON

Dans les écoles élémentaires :

- École Les Bons Raisins : Marine BREUIL-SALLES
- École Jules Ferry : Karine GOULET
- École Louis Pasteur : Vincenza VALETTA
- École Robespierre A : Jérôme PARDIGON
- École Robespierre B : Françoise ROUBINET
- École Les Trianons : Alice MARCHAL
- École Tuck Stell A : Henda HAMZA
- École Tuck Stell B : Aurélien MALLET

Dans les écoles primaires :

- École Albert Camus : Valérie CORDON
- École Alphonse Daudet : Ahmed TABIT
- École Malmaison : Pauline MBAKU
- École Claude Monet : Henda HAMZA
- École Jean Moulin : Alexandra GLANZ
- École Les Buissonnets : Valérie CHEMLA ROGIER
- École George Sand : Sophie MARIETTE

Le texte de cette délibération est identique au document qui figurait dans les projets soumis au Conseil municipal avant la réunion et a été ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS PAR 53 POUR (Monsieur OLLIER, Madame CHANCERELLE, Monsieur GABRIEL, Madame CORDON, Monsieur LE CLEC'H, Madame HUART, Monsieur ELIZAGOYEN, Madame MONOT, Monsieur GOMEZ, Madame EL OUASDI, Monsieur TROTIN, Madame ROUBINET, Monsieur TABIT, Madame MAYET, Monsieur PARDIGON, Madame VOLLAIRE, Monsieur GUINÉE, Madame PASSERON, Monsieur ROCCHI, Madame HAMZA, Monsieur MARREC, Madame MARIETTE, Madame VALLETTA, Monsieur PASADAS, Madame MBAKU, Monsieur RUIZ, Madame CHEMLA ROGIER, Madame JACQUET, Monsieur DEHEYN, Monsieur NABEDRYK, Madame KEMPF, Monsieur VICHON, Madame GOULET-NYSSSEN, Monsieur MALLET, Monsieur JABRANE, Monsieur AZAMI, Madame GLANZ, Monsieur CAZENEUVE, Madame BREUIL-SALLES, Monsieur BALLESTER, Madame MARCHAL, Madame BERNARD, Monsieur RUFFAT, Monsieur PONCON, Monsieur LEPRÊTRE, Madame VEILHAN, Monsieur CHARON, Madame BADAIRE, Madame MÉNARD, Madame JOLY, Monsieur INDJIAN, Monsieur GOURDOUX, Madame THEIL-VERIN).

N° 55 — Désignation des représentants du Conseil municipal au sein des Conseils d'administration des collèges et lycées de la Ville.

RAPPORT DE SYNTHÈSE

Le Maire rappelle que, conformément à l'article R.421-14 du Code de l'éducation, le conseil d'administration des collèges et des lycées comprend notamment un représentant de la commune siège de l'établissement.

La Commune accueille sur son territoire six collèges d'enseignement général et deux lycées.

Il propose par conséquent de procéder à ces désignations.

Le Conseil municipal désigne, ci-après, en qualité de représentants du Conseil municipal au sein des conseils d'administration des collèges et lycées :

Pour le collège Jules Verne :

– Boris NABEDRYK

Pour le collège La Malmaison :

Pauline MBAKU

Pour le collège Les Bons Raisins :

Fatima EL OUASDI

Pour le collège Henri-Dunant :

–Valérie CHEMLA-ROGIER

Pour le collège Marcel Pagnol :

– Adil AZAMI

Pour le collège Les Martinets ;

– Ghania KEMPF

Pour le lycée mixte d'État Richelieu :

–Martine MAYET

Pour le lycée polyvalent Gustave Eiffel :

–Martine MAYET

Le texte de cette délibération est identique au document qui figurait dans les projets soumis au Conseil municipal avant la réunion et a été ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS PAR 53 POUR (Monsieur OLLIER, Madame CHANCERELLE, Monsieur GABRIEL, Madame CORDON, Monsieur LE CLEC'H, Madame HUART, Monsieur ELIZAGOYEN, Madame MONOT, Monsieur GOMEZ, Madame EL OUASDI, Monsieur TROTIN, Madame ROUBINET, Monsieur TABIT, Madame MAYET, Monsieur PARDIGON, Madame VOLLAIRE, Monsieur GUINÉE, Madame PASSERON, Monsieur ROCCHI, Madame HAMZA, Monsieur MARREC, Madame MARIETTE, Madame VALLETTA, Monsieur PASADAS, Madame MBAKU, Monsieur RUIZ, Madame CHEMLA ROGIER, Madame JACQUET, Monsieur DEHEYN, Monsieur NABEDRYK, Madame KEMPF, Monsieur VICHON, Madame GOULET-NYSSEN, Monsieur MALLET, Monsieur JABRANE, Monsieur AZAMI, Madame GLANZ, Monsieur CAZENEUVE, Madame BREUIL-SALLES, Monsieur BALLESTER, Madame MARCHAL, Madame BERNARD, Monsieur RUFFAT, Monsieur PONCON, Monsieur LEPRÊTRE, Madame VEILHAN, Monsieur CHARON, Madame BADAIRE, Madame MÉNARD, Madame JOLY, Monsieur INDJIAN, Monsieur GOURDOUX, Madame THEIL-VERIN).

N° 56 — Désignation des membres représentant le Conseil municipal au sein du Conseil d'administration de la SPL Rueil spectacle.

Ce point, présent à l'ordre du jour initial, a été retiré.

N° 57 — Désignation des membres représentant le Conseil municipal au sein du Conseil d'administration de la SPL Rueil Aménagement.

RAPPORT DE SYNTHÈSE

Le Maire rappelle que, conformément à l'article 2 de ses statuts en date du 30 octobre 2025, la Société Publique Locale (SPL) Rueil Aménagement a notamment pour objet de procéder à tous les actes nécessaires à la réalisation d'opérations d'aménagement, telles qu'elles sont définies à

l'article L.300-1 du code de l'urbanisme, et d'accomplir d'une manière générale, toutes les actions financières, commerciales, mobilières et immobilières pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social ou susceptibles d'en faciliter la réalisation.

Cette société est administrée par un conseil d'administration composé de 8 représentants de la ville de Rueil-Malmaison et de 2 représentants de l'établissement public territorial Paris Ouest la Défense (EPT Pold), suite à la cession des actions détenues par la ville de Suresnes à l'EPT POLD.

Il précise que le mandat des représentants siégeant au conseil d'administration a pris fin lors du renouvellement du Conseil municipal auquel il appartient de désigner ses nouveaux représentants conformément à l'article 12 et 13 des statuts. De même, un représentant doit être désigné pour siéger au sein de l'assemblée générale de la SPL Rueil Aménagement conformément à l'article 27 des statuts.

Le Maire propose donc de procéder à la désignation des représentants du Conseil municipal au sein du Conseil d'administration de la SPL Rueil Aménagement.

Le Conseil municipal désigne en qualité de membres représentant le Conseil municipal aux fins de siéger au Conseil d'administration de la SPL Rueil Aménagement :

- Patrick OLLIER
- François LE CLEC'H
- Fatima EL OUASDI
- Blandine CHANCERELLE
- Karine GOULET
- Xabi ELIZAGOYEN
- Pierre GOMEZ
- Françoise ROUBINET

Et désigne en qualité de membres représentant le Conseil municipal aux fins de siéger à l'Assemblée générale de la SPL Rueil Aménagement :

- Patrick OLLIER

INTERVENTIONS

Monsieur le Maire

PROPOSE, sous réserve du changement des statuts de la SPL Rueil Aménagement, que Madame VEILHAN et Monsieur INDJIAN puissent siéger au Conseil d'administration sans droit de vote.

Le texte de cette délibération est identique au document qui figurait dans les projets soumis au Conseil municipal avant la réunion et a été ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS PAR 53 POUR (Monsieur OLLIER, Madame CHANCERELLE, Monsieur GABRIEL, Madame CORDON, Monsieur LE CLEC'H, Madame HUART, Monsieur ELIZAGOYEN, Madame MONOT, Monsieur GOMEZ, Madame EL OUASDI, Monsieur TROTIN, Madame ROUBINET, Monsieur TABIT, Madame MAYET, Monsieur PARDIGON, Madame VOLLAIRE, Monsieur GUINÉE, Madame PASSERON, Monsieur ROCCHI, Madame HAMZA, Monsieur MARREC, Madame MARIETTE, Madame VALLETTA, Monsieur PASADAS, Madame MBAKU, Monsieur RUIZ, Madame CHEMLA ROGIER, Madame JACQUET, Monsieur DEHEYN, Monsieur NABEDRYK, Madame KEMPF, Monsieur VICHON, Madame GOULET-NYSSEN, Monsieur MALLET, Monsieur JABRANE, Monsieur AZAMI, Madame GLANZ, Monsieur CAZENEUVE, Madame BREUIL-SALLES, Monsieur BALLESTER, Madame MARCHAL, Madame BERNARD, Monsieur RUFFAT, Monsieur PONCON, Monsieur LEPRÊTRE, Madame VEILHAN, Monsieur CHARON, Madame BADAIRE, Madame MÉNARD, Madame JOLY, Monsieur INDJIAN, Monsieur GOURDOUX, Madame THEIL-VERIN).

N° 58 — Désignation des représentants du Conseil municipal au sein du Comité stratégique de la Société des Grands Projets.

RAPPORT DE SYNTHÈSE

Le Maire rappelle que la loi du 3 juin 2010 définit le Grand Paris comme un projet urbain, social et économique d'intérêt national qui vise à promouvoir le développement économique durable, solidaire et créateur d'emplois de la région capitale afin de renforcer l'attractivité de la région Capitale et de soutenir la concurrence des autres métropoles mondiales.

Il précise qu'un comité stratégique a été créé afin que les élus des collectivités de la région Île-de-France puissent échanger avec les partenaires de la Société des Grands Projets. Il est composé notamment d'un représentant de chacune des communes, le maire étant membre de droit, désigné par le Conseil municipal, dont le territoire est, pour tout ou partie, compris dans l'emprise des infrastructures du réseau de transport public du Grand Paris.

Il est donc proposé de désigner au sein du Comité stratégique de la Société des Grands Projets un membre titulaire et un membre suppléant.

Le Conseil municipal désigne en qualité de représentant du Conseil municipal au sein du comité stratégique de la Société des Grands Projets :

En tant que titulaire :

- Pierre GOMEZ

En tant que suppléant :

- Denis GABRIEL

Le texte de cette délibération est identique au document qui figurait dans les projets soumis au Conseil municipal avant la réunion et a été ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS PAR 49 POUR (Monsieur OLLIER, Madame CHANCERELLE, Monsieur GABRIEL, Madame CORDON, Monsieur LE CLECH, Madame HUART, Monsieur ELIZAGOYEN, Madame MONOT, Monsieur GOMEZ, Madame EL OUASDI, Monsieur TROTIN, Madame ROUBINET, Monsieur TABIT, Madame MAYET, Monsieur PARDIGON, Madame VOLLAIRE, Monsieur GUINÉE, Madame PASSERON, Monsieur ROCCHI, Madame HAMZA, Monsieur MARREC, Madame MARIETTE, Madame VALLETTA, Monsieur PASADAS, Madame MBAKU, Monsieur RUIZ, Madame CHEMLA ROGIER, Madame JACQUET, Monsieur DEHEYN, Monsieur NABEDRYK, Madame KEMPF, Monsieur VICHON, Madame GOULET-NYSSSEN, Monsieur MALLET, Monsieur JABRANE, Monsieur AZAMI, Madame GLANZ, Monsieur CAZENEUVE, Madame BREUIL-SALLES, Monsieur BALLESTER, Madame MARCHAL, Madame BERNARD, Monsieur RUFFAT, Monsieur PONCON, Monsieur LEPRÊTRE, Madame VEILHAN, Monsieur CHARON, Madame BADAIRE, Madame MÉNARD) ET 4 ABSTENTIONS (Monsieur INDJIAN, Madame JOLY, Madame THEIL-VERIN, Monsieur GOURDOUX).

N° 59 — Désignation des membres de la SAS Georueil.

RAPPORT DE SYNTHÈSE

Le Maire rappelle que la délibération n° 114 en date du 15 juillet 2020 a approuvé la création des statuts de la société par action simplifiée SAS GEORUEIL.

Cette création a été permise par la délibération n° 285 du Conseil municipal du 19 décembre 2019, laquelle a permis la création d'une société par action simplifiée SAS GOERUEIL à constituer avec ENGIE ÉNERGIE SERVIVES, ayant pour objet la production de chaleur issue de la géothermie.

Il s'agit ainsi de désigner les membres de la SAS GEORUEIL.

Le Maire propose en ce sens d'approuver la désignation par le Conseil municipal d'un membre de l'Assemblée générale et de deux membres du comité exécutif.

Le Conseil municipal décide de désigner :

Pour l'Assemblée générale :

- Patrick OLLIER

Pour le comité de direction :

Le Conseil municipal autorise Pierre GOMEZ, agissant en qualité de mandataire de la Ville, siégeant au Comité de Direction, à accepter toute fonction dans le cadre de la représentation qui pourrait lui être confiée au sein de la société de production ENR ;

Le Conseil municipal autorise Nancy JACQUET, agissant en qualité de mandataire de la Ville, siégeant au Comité de Direction, à accepter toute fonction dans le cadre de la représentation qui pourrait lui être confiée au sein de la société de production ENR.

Le texte de cette délibération est identique au document qui figurait dans les projets soumis au Conseil municipal avant la réunion et a été ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS PAR 53 POUR (Monsieur OLLIER, Madame CHANCERELLE, Monsieur GABRIEL, Madame CORDON, Monsieur LE CLEC'H, Madame HUART, Monsieur ELIZAGOYEN, Madame MONOT, Monsieur GOMEZ, Madame EL OUASDI, Monsieur TROTIN, Madame ROUBINET, Monsieur TABIT, Madame MAYET, Monsieur PARDIGON, Madame VOLLAIRE, Monsieur GUINÉE, Madame PASSERON, Monsieur ROCCHI, Madame HAMZA, Monsieur MARREC, Madame MARIETTE, Madame VALLETTA, Monsieur PASADAS, Madame MBAKU, Monsieur RUIZ, Madame CHEMLA ROGIER, Madame JACQUET, Monsieur DEHEYN, Monsieur NABEDRYK, Madame KEMPF, Monsieur VICHON, Madame GOULET-NYSSEN, Monsieur MALLET, Monsieur JABRANE, Monsieur AZAMI, Madame GLANZ, Monsieur CAZENEUVE, Madame BREUIL-SALLES, Monsieur BALLESTER, Madame MARCHAL, Madame BERNARD, Monsieur RUFFAT, Monsieur PONCON, Monsieur LEPRÊTRE, Madame VEILHAN, Monsieur CHARON, Madame BADAIRE, Madame MÉNARD, Madame JOLY, Monsieur INDJIAN, Monsieur GOURDOUX, Madame THEIL-VERIN).

N° 60 — Désignation des membres du Conseil municipal pour représenter la Ville au sein du Groupement d'Intérêt Public Maximilien, portail des marchés publics franciliens et service mutualisé d'e-administration.

RAPPORT DE SYNTHÈSE

Le Maire informe que MAXIMILIEN est un groupement d'intérêt public (GIP) qui a vocation à regrouper les acheteurs publics de la région Île-de-France, et qu'à ce titre, celui-ci propose à ses adhérents des solutions techniques performantes et innovantes, notamment pour la dématérialisation des marchés publics.

Il rappelle que, par délibération n° 129 du 19 mai 2016, la Ville a adhéré au GIP MAXIMILIEN et qu'au vu de l'article 8 des statuts du groupement, le Conseil municipal doit élire un représentant titulaire et un suppléant pour siéger au sein de l'Assemblée générale.

Il convient donc au Conseil municipal de désigner un représentant titulaire et un représentant suppléant.

Le Conseil municipal désigne comme représentants de la Commune pour siéger au sein de l'assemblée générale du GIP MAXIMILIEN :

- Ghania KEMPF, en qualité de titulaire

- Fatima EL OUASDI, en qualité de suppléant.

Le texte de cette délibération est identique au document qui figurait dans les projets soumis au Conseil municipal avant la réunion et a été ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS PAR 49 POUR (Monsieur OLLIER, Madame CHANCERELLE, Monsieur GABRIEL, Madame CORDON, Monsieur LE CLECH, Madame HUART, Monsieur ELIZAGOYEN, Madame MONOT, Monsieur GOMEZ, Madame EL OUASDI, Monsieur TROTIN, Madame ROUBINET, Monsieur TABIT, Madame MAYET, Monsieur PARDIGON, Madame VOLLAIRE, Monsieur GUINÉE, Madame PASSERON, Monsieur ROCCHI, Madame HAMZA, Monsieur MARREC, Madame MARIETTE, Madame VALLETTA, Monsieur PASADAS, Madame MBAKU, Monsieur RUIZ, Madame CHEMLA ROGIER, Madame JACQUET, Monsieur DEHEYN, Monsieur NABEDRYK, Madame KEMPF, Monsieur VICHON, Madame GOULET-NYSSEN, Monsieur MALLET, Monsieur JABRANE, Monsieur AZAMI, Madame GLANZ, Monsieur CAZENEUVE, Madame BREUIL-SALLES, Monsieur BALLESTER, Madame MARCHAL, Madame BERNARD, Monsieur RUFFAT, Monsieur PONCON, Monsieur LEPRÊTRE, Madame VEILHAN, Monsieur CHARON, Madame BADAIRE, Madame MÉNARD) ET 4 ABSTENTIONS (Monsieur INDJIAN, Madame JOLY, Madame THEIL-VERIN, Monsieur GOURDOUX).

N° 61 — Désignation des représentants de la Ville au conseil d'administration de l'Association Partenaires pour l'Emploi — Mission Locale Rives de Seine.

RAPPORT DE SYNTHÈSE

Le Maire rappelle que depuis 31 décembre 2020, les activités de la mission locale ont été transférées à l'Association Partenaires pour l'Emploi — Mission Locale Rives de Seine.

Cette association a pour objet l'élaboration et la mise en œuvre d'une politique locale concertée d'insertion professionnelle et sociale des jeunes âgés de 16 à 25 ans révolus, résidents des communes membres. Ladite association a fait évoluer ses statuts afin d'intégrer au sein de son conseil d'administration des représentants des communes de Rueil-Malmaison et de Suresnes.

Outre le collège des représentants des administrations et des organismes publics, qui comprend notamment la préfecture des Hauts-de-Seine, et le Conseil régional d'Île-de-France, le conseil d'administration de l'association inclut toute commune située dans le département des Hauts-de-Seine et désireuse d'intégrer l'association, telles que : Courbevoie, Levallois-Perret, Bois-Colombes, La Garenne-Colombes, Neuilly-sur-Seine et Puteaux.

Le nombre de représentants par ville est déterminé en fonction du nombre d'habitants comme suit :

- Courbevoie : 4 élus
- Rueil-Malmaison : 4 élus
- Levallois-Perret : 3 élus
- Neuilly-sur-Seine : 3 élus
- Puteaux : 3 élus
- Suresnes : 3 élus
- Bois-Colombes : 2 élus
- Garenne-Colombes : 2 élus

Le Maire invite donc le Conseil municipal à désigner ses représentants.

Le Conseil municipal dit que la commune sera représentée au sein du conseil d'administration de ladite association par :

- Xabi ELIZAGOYEN
- Blandine CHANCERELLE
- Alexandra GLANZ
- Anne-Françoise BERNARD

Le texte de cette délibération est identique au document qui figurait dans les projets soumis au Conseil municipal avant la réunion et a été ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMES PAR 49 POUR (Monsieur OLLIER, Madame CHANCERELLE, Monsieur GABRIEL, Madame CORDON, Monsieur LE CLECH, Madame HUART, Monsieur ELIZAGOYEN, Madame MONOT, Monsieur GOMEZ, Madame EL OUASDI, Monsieur TROTIN, Madame ROUBINET, Monsieur TABIT, Madame MAYET, Monsieur PARDIGON, Madame VOLLAIRE, Monsieur GUINÉE, Madame PASSERON, Monsieur ROCCHI, Madame HAMZA, Monsieur MARREC, Madame MARIETTE, Madame VALLETTA, Monsieur PASADAS, Madame MBAKU, Monsieur RUIZ, Madame CHEMLA ROGIER, Madame JACQUET, Monsieur DEHEYN, Monsieur NABEDRYK, Madame KEMPF, Monsieur VICHON, Madame GOULET-NYSSEN, Monsieur MALLET, Monsieur JABRANE, Monsieur AZAMI, Madame GLANZ, Monsieur CAZENEUVE, Madame BREUIL-SALLES, Monsieur BALLESTER, Madame MARCHAL, Madame BERNARD, Monsieur RUFFAT, Monsieur PONCON, Monsieur LEPRÊTRE, Madame VEILHAN, Monsieur CHARON, Madame BADAIRE, Madame MÉNARD) ET 4 ABSTENTIONS (Monsieur INDJIAN, Madame JOLY, Madame THEIL-VERIN, Monsieur GOURDOUX).

N° 62 — Désignation des représentants de la Ville au sein de l'association BruitParif.

RAPPORT DE SYNTHÈSE

Le Maire rappelle que la Ville a adhéré à l'association BRUITPARIF afin de lui apporter son soutien, de participer à l'élaboration du programme d'actions d'intérêt général, mais également de bénéficier de son expertise technique en matière de nuisances sonores.

Il est en conséquence proposé à l'Assemblée de désigner le représentant de la Ville et son suppléant qui seront amenés à siéger à l'Assemblée générale de l'association BRUITPARIF.

Le Conseil municipal désigne :

- Stéphane MARREC en tant que membre titulaire représentant la Ville au sein de l'association BruitParif.
- Nancy JACQUET en tant que membre suppléant représentant la Ville au sein de l'association BruitParif

Le texte de cette délibération est identique au document qui figurait dans les projets soumis au Conseil municipal avant la réunion et a été ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMES PAR 49 POUR (Monsieur OLLIER, Madame CHANCERELLE, Monsieur GABRIEL, Madame CORDON, Monsieur LE CLECH, Madame HUART, Monsieur ELIZAGOYEN, Madame MONOT, Monsieur GOMEZ, Madame EL OUASDI, Monsieur TROTIN, Madame ROUBINET, Monsieur TABIT, Madame MAYET, Monsieur PARDIGON, Madame VOLLAIRE, Monsieur GUINÉE, Madame PASSERON, Monsieur ROCCHI, Madame HAMZA, Monsieur MARREC, Madame MARIETTE, Madame VALLETTA, Monsieur PASADAS, Madame MBAKU, Monsieur RUIZ, Madame CHEMLA ROGIER, Madame JACQUET, Monsieur DEHEYN, Monsieur NABEDRYK, Madame KEMPF, Monsieur VICHON, Madame GOULET-NYSSEN, Monsieur MALLET, Monsieur JABRANE, Monsieur AZAMI, Madame GLANZ, Monsieur CAZENEUVE, Madame BREUIL-SALLES, Monsieur BALLESTER, Madame MARCHAL, Madame BERNARD, Monsieur RUFFAT, Monsieur PONCON, Monsieur LEPRÊTRE, Madame VEILHAN, Monsieur CHARON, Madame BADAIRE, Madame MÉNARD) ET 4 ABSTENTIONS (Monsieur INDJIAN, Madame JOLY, Madame THEIL-VERIN, Monsieur GOURDOUX).

N° 63 — Désignation d'un représentant de la Ville au sein de l'association VILLES INTERNET.

RAPPORT DE SYNTHÈSE

Elle a pour objet de coordonner le développement et l'animation d'un réseau des acteurs de l'Internet citoyen (d'intérêt général et de service public), et tout particulièrement des élus et agents des collectivités qui animent le territoire.

Il rappelle que la Ville a adhéré à cette association par délibération n° 8 du 11 février 2016 et que le Conseil municipal doit désigner un représentant pour la Ville au sein de cette association.

Il est, en conséquence, proposé à l'Assemblée de désigner le représentant de la ville.

Le Conseil municipal désigne Fatima EL OUASDI aux fins de représenter la collectivité au sein de l'association VILLE INTERNET.

INTERVENTIONS

Monsieur le Maire

RAPPELLE que Fatima EL OUASDI est déléguée à cette question au sein du Conseil municipal et que sa nomination est donc logique.

Le texte de cette délibération est identique au document qui figurait dans les projets soumis au Conseil municipal avant la réunion et a été ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS PAR 49 POUR (Monsieur OLLIER, Madame CHANCERELLE, Monsieur GABRIEL, Madame CORDON, Monsieur LE CLECH, Madame HUART, Monsieur ELIZAGOYEN, Madame MONOT, Monsieur GOMEZ, Madame EL OUASDI, Monsieur TROTIN, Madame ROUBINET, Monsieur TABIT, Madame MAYET, Monsieur PARDIGON, Madame VOLLAIRE, Monsieur GUINÉE, Madame PASSERON, Monsieur ROCCHI, Madame HAMZA, Monsieur MARREC, Madame MARIETTE, Madame VALLETTA, Monsieur PASADAS, Madame MBAKU, Monsieur RUIZ, Madame CHEMLA ROGIER, Madame JACQUET, Monsieur DEHEYN, Monsieur NABEDRYK, Madame KEMPF, Monsieur VICHON, Madame GOULET-NYSSEN, Monsieur MALLET, Monsieur JABRANE, Monsieur AZAMI, Madame GLANZ, Monsieur CAZENEUVE, Madame BREUIL-SALLES, Monsieur BALLESTER, Madame MARCHAL, Madame BERNARD, Monsieur RUFFAT, Monsieur PONCON, Monsieur LEPRÊTRE, Madame VEILHAN, Monsieur CHARON, Madame BADAIRE, Madame MÉNARD) ET 4 ABSTENTIONS (Monsieur INDJIAN, Madame JOLY, Madame THEIL-VERIN, Monsieur GOURDOUX).

N° 64 — Désignation des membres représentant le Conseil municipal au sein du CNAS.

RAPPORT DE SYNTHÈSE

Le Maire rappelle tout d'abord que par délibération n° 272 du 19 décembre 2023, la Ville a adhéré au CNAS à compter du 1er janvier 2024.

Il rappelle que le CNAS propose notamment :

- Des réductions pour les activités sportives, de loisirs ou encore culturelles ;
- Des aides au départ en vacances ;
- Des prêts à des taux concurrentiels ;
- Des prestations sociales et de solidarité : handicap, de décès, d'accident, etc.

Afin de représenter la Ville, il convient de désigner un représentant titulaire et un représentant suppléant.

Il invite donc le Conseil municipal à désigner le représentant titulaire et le représentant suppléant du conseil municipal.

Le Conseil municipal désigne :

- Fabienne MONOT en qualité de représentant titulaire du Conseil municipal au sein de

- l'association CNAS.
- Jocelyne JOLY en qualité de représentant suppléant du Conseil municipal au sein de l'association CNAS.

INTERVENTIONS

Monsieur le Maire

S'ETONNE que Monsieur INDJIAN ne s'abstienne pas.

Monsieur INDJIAN

PRÉCISE que son groupe s'abstient lorsqu'il est absent d'une commission.

Monsieur le Maire

RAPPELLE avoir des instructions pour que les groupes d'opposition soient présents dans chaque commission,

SOULIGNE qu'ils ne peuvent être nommés lorsque la loi ne le permet pas.

CONSIDÈRE que l'abstention ne s'impose pas si la loi oblige le Maire.

Le texte de cette délibération est identique au document qui figurait dans les projets soumis au Conseil municipal avant la réunion et a été ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS PAR 53 POUR (Monsieur OLLIER, Madame CHANCERELLE, Monsieur GABRIEL, Madame CORDON, Monsieur LE CLECH, Madame HUART, Monsieur ELIZAGOYEN, Madame MONOT, Monsieur GOMEZ, Madame EL OUASDI, Monsieur TROTIN, Madame ROUBINET, Monsieur TABIT, Madame MAYET, Monsieur PARDIGON, Madame VOLLAIRE, Monsieur GUINÉE, Madame PASSERON, Monsieur ROCCHI, Madame HAMZA, Monsieur MARREC, Madame MARIETTE, Madame VALLETTA, Monsieur PASADAS, Madame MBAKU, Monsieur RUIZ, Madame CHEMLA ROGIER, Madame JACQUET, Monsieur DEHEYN, Monsieur NABEDRYK, Madame KEMPF, Monsieur VICHON, Madame GOULET-NYSSSEN, Monsieur MALLET, Monsieur JABRANE, Monsieur AZAMI, Madame GLANZ, Monsieur CAZENEUVE, Madame BREUIL-SALLES, Monsieur BALLESTER, Madame MARCHAL, Madame BERNARD, Monsieur RUFFAT, Monsieur PONCON, Monsieur LEPRÊTRE, Madame VEILHAN, Monsieur CHARON, Madame BADAIRE, Madame MÉNARD, Madame JOLY, Monsieur INDJIAN, Monsieur GOURDOUX, Madame THEIL-VERIN).

N° 65 — Désignation des représentants de la Ville au sein du comité syndical du SIFUREP.

RAPPORT DE SYNTHÈSE

Le Maire rappelle que le SIFUREP est un syndicat mixte ayant pour missions d'organiser, de gérer et de contrôler le service public funéraire pour les collectivités adhérentes.

Il indique que ce syndicat est administré par un comité syndical composé de délégués désignés par ses membres. Ainsi, conformément à l'article 7 des statuts du SIFUREP, chaque adhérent élit un délégué titulaire et un délégué suppléant.

Il est en conséquence proposé à l'Assemblée de procéder à la désignation de ces délégués.

Le Conseil municipal désigne Ghania KEMPF en tant que représentant titulaire de la Commune et Jean-Simon PASADAS en tant que représentant suppléant.

Le texte de cette délibération est identique au document qui figurait dans les projets soumis au Conseil municipal avant la réunion et a été ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES

EXPRIMES PAR 49 POUR (Monsieur OLLIER, Madame CHANCERELLE, Monsieur GABRIEL, Madame CORDON, Monsieur LE CLECH, Madame HUART, Monsieur ELIZAGOYEN, Madame MONOT, Monsieur GOMEZ, Madame EL OUASDI, Monsieur TROTIN, Madame ROUBINET, Monsieur TABIT, Madame MAYET, Monsieur PARDIGON, Madame VOLLAIRE, Monsieur GUINÉE, Madame PASSERON, Monsieur ROCCHI, Madame HAMZA, Monsieur MARREC, Madame MARIETTE, Madame VALLETTA, Monsieur PASADAS, Madame MBAKU, Monsieur RUIZ, Madame CHEMLA ROGIER, Madame JACQUET, Monsieur DEHEYN, Monsieur NABEDRYK, Madame KEMPF, Monsieur VICHON, Madame GOULET-NYSSSEN, Monsieur MALLET, Monsieur JABRANE, Monsieur AZAMI, Madame GLANZ, Monsieur CAZENEUVE, Madame BREUIL-SALLES, Monsieur BALLESTER, Madame MARCHAL, Madame BERNARD, Monsieur RUFFAT, Monsieur PONCON, Monsieur LEPRÊTRE, Madame VEILHAN, Monsieur CHARON, Madame BADAIRE, Madame MÉNARD) ET 4 ABSTENTIONS (Monsieur INDJIAN, Madame JOLY, Madame THEIL-VERIN, Monsieur GOURDOUX).

N° 66 — Désignation des représentants de la Ville à l'association SYNCOM.

RAPPORT DE SYNTHÈSE

Le Maire indique que la Ville a adhéré à l'association SYNCOM par délibération n° 9 du 8 février 2018.

Il rappelle que l'association SYNCOM a été créée en 1993 par les syndicats intercommunaux d'Île-de-France :

- le Syndicat des eaux d'Île-de-France (SEDIF) ;
- le Syndicat intercommunal pour le gaz et l'électricité en Île-de-France (SIGEIF) ;
- le Syndicat intercommunal de la périphérie de Paris pour les énergies et les réseaux de communication (SIPPEREC).

Celle-ci a mis en place une plate-forme informatique permettant de mutualiser et centraliser les données fournies par chacun de ses membres dans le cadre de la gestion des travaux de voirie et sur réseaux.

Les articles 4, 11 et 13 des statuts de l'association SYNCOM prévoient que la Ville doit désigner un représentant titulaire et un suppléant pour siéger au sein de leur l'Assemblée générale.

Il est donc proposé au Conseil municipal de désigner les représentants de la Ville.

Le Conseil municipal désigne :

- Pierre GOMEZ en tant que membre titulaire représentant la Ville au sein de l'association SYNCOM.
- Stéphane MARREC en tant que membre suppléant représentant la Ville au sein de l'association SYNCOM.

Le texte de cette délibération est identique au document qui figurait dans les projets soumis au Conseil municipal avant la réunion et a été ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMES PAR 49 POUR (Monsieur OLLIER, Madame CHANCERELLE, Monsieur GABRIEL, Madame CORDON, Monsieur LE CLECH, Madame HUART, Monsieur ELIZAGOYEN, Madame MONOT, Monsieur GOMEZ, Madame EL OUASDI, Monsieur TROTIN, Madame ROUBINET, Monsieur TABIT, Madame MAYET, Monsieur PARDIGON, Madame VOLLAIRE, Monsieur GUINÉE, Madame PASSERON, Monsieur ROCCHI, Madame HAMZA, Monsieur MARREC, Madame MARIETTE, Madame VALLETTA, Monsieur PASADAS, Madame MBAKU, Monsieur RUIZ, Madame CHEMLA ROGIER, Madame JACQUET, Monsieur DEHEYN, Monsieur NABEDRYK, Madame KEMPF, Monsieur VICHON, Madame GOULET-NYSSSEN, Monsieur MALLET, Monsieur JABRANE, Monsieur AZAMI, Madame GLANZ, Monsieur CAZENEUVE,

Madame BREUIL-SALLES, Monsieur BALLESTER, Madame MARCHAL, Madame BERNARD, Monsieur RUFFAT, Monsieur PONCON, Monsieur LEPRÊTRE, Madame VEILHAN, Monsieur CHARON, Madame BADAIRE, Madame MÉNARD) ET 4 ABSTENTIONS (Monsieur INDJIAN, Madame JOLY, Madame THEIL-VERIN, Monsieur GOURDOUX).

N° 67 — Désignation des représentants de la Ville au sein de l'Assemblée générale de l'Agence Locale du Climat et de l'Énergie de Paris-Ouest-La-Défense.

RAPPORT DE SYNTHÈSE

Le Maire rappelle que les communes de l'Établissement Public Territorial Paris Ouest La Défense (POLD) ont initié la création d'une Agence Locale de l'Énergie et du Climat (ALEC) afin de répondre aux objectifs de réduction des émissions de gaz à effet de serre par la rénovation énergétique des bâtiments.

Cette ALEC a pour missions, d'une part, de répondre aux demandes de la population en fournissant un espace d'information et d'accompagnement des consommateurs et acteurs publics et privés et, d'autre part, de participer à la définition des stratégies énergétiques territoriales.

Il est, en conséquence, proposé à l'Assemblée de désigner le représentant de la ville et son suppléant qui seront amenés à siéger au sein de l'Assemblée générale de cette Agence.

Le Conseil municipal désigne :

- Stéphane MARREC en tant que membre titulaire représentant la Ville au sein de l'Assemblée générale de l'Agence Locale de l'Énergie et du Climat créée sur le territoire de Paris Ouest la Défense.
- Nicolas-Robert BALLESTER en tant que membre suppléant représentant la Ville au sein de l'Assemblée générale de l'Agence Locale de l'Énergie et du Climat créée sur le territoire de Paris Ouest la Défense.

INTERVENTIONS

Monsieur le Maire

RAPPELLE que la Métropole finance le poste permanent lié à l'ALEC.

Le texte de cette délibération est identique au document qui figurait dans les projets soumis au Conseil municipal avant la réunion et a été ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS PAR 49 POUR (Monsieur OLLIER, Madame CHANCERELLE, Monsieur GABRIEL, Madame CORDON, Monsieur LE CLEC'H, Madame HUART, Monsieur ELIZAGOYEN, Madame MONOT, Monsieur GOMEZ, Madame EL OUASDI, Monsieur TROTIN, Madame ROUBINET, Monsieur TABIT, Madame MAYET, Monsieur PARDIGON, Madame VOLLAIRE, Monsieur GUINÉE, Madame PASSERON, Monsieur ROCCHI, Madame HAMZA, Monsieur MARREC, Madame MARIETTE, Madame VALLETTA, Monsieur PASADAS, Madame MBAKU, Monsieur RUIZ, Madame CHEMLA ROGIER, Madame JACQUET, Monsieur DEHEYN, Monsieur NABEDRYK, Madame KEMPF, Monsieur VICHON, Madame GOULET-NYSSEN, Monsieur MALLET, Monsieur JABRANE, Monsieur AZAMI, Madame GLANZ, Monsieur CAZENEUVE, Madame BREUIL-SALLES, Monsieur BALLESTER, Madame MARCHAL, Madame BERNARD, Monsieur RUFFAT, Monsieur PONCON, Monsieur LEPRÊTRE, Madame VEILHAN, Monsieur CHARON, Madame BADAIRE, Madame MÉNARD) ET 4 ABSTENTIONS (Monsieur INDJIAN, Madame JOLY, Madame THEIL-VERIN, Monsieur GOURDOUX).

N° 68 — Désignation des membres représentant le Conseil municipal au sein du Comité syndical du Syndicat intercommunal pour le gaz et l'électricité en Île-de-France (SIGEIF).

RAPPORT DE SYNTHÈSE

Le Maire rappelle que la Ville adhère au Syndicat intercommunal pour le gaz et l'électricité en Île-de-France (SIGEIF) au titre de la compétence d'autorité organisatrice des services publics de la distribution du gaz et de la distribution d'électricité.

Le Syndicat est administré par un Comité syndical composé de délégués élus membres du Conseil municipal.

Conformément à l'article 7 des statuts du SIGEIF, le Conseil municipal doit désigner un délégué titulaire et un délégué suppléant amené à siéger en cas d'empêchement du délégué titulaire.

Le Maire invite donc l'Assemblée à procéder à ces désignations.

Le Conseil municipal désigne aux fins de siéger au sein du Comité syndical du Syndicat intercommunal pour le gaz et l'électricité en Île-de-France :

- Stéphane MARREC, en qualité de membre titulaire,
- Nicolas-Robert BALLESTER, en qualité de membre suppléant.

Le texte de cette délibération est identique au document qui figurait dans les projets soumis au Conseil municipal avant la réunion et a été ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS PAR 49 POUR (Monsieur OLLIER, Madame CHANCERELLE, Monsieur GABRIEL, Madame CORDON, Monsieur LE CLEC'H, Madame HUART, Monsieur ELIZAGOYEN, Madame MONOT, Monsieur GOMEZ, Madame EL OUASDI, Monsieur TROTIN, Madame ROUBINET, Monsieur TABIT, Madame MAYET, Monsieur PARDIGON, Madame VOLLAIRE, Monsieur GUINÉE, Madame PASSERON, Monsieur ROCCHI, Madame HAMZA, Monsieur MARREC, Madame MARIETTE, Madame VALLETTA, Monsieur PASADAS, Madame MBAKU, Monsieur RUIZ, Madame CHEMLA ROGIER, Madame JACQUET, Monsieur DEHEYN, Monsieur NABEDRYK, Madame KEMPF, Monsieur VICHON, Madame GOULET-NYSSSEN, Monsieur MALLET, Monsieur JABRANE, Monsieur AZAMI, Madame GLANZ, Monsieur CAZENEUVE, Madame BREUIL-SALLES, Monsieur BALLESTER, Madame MARCHAL, Madame BERNARD, Monsieur RUFFAT, Monsieur PONCON, Monsieur LEPRÊTRE, Madame VEILHAN, Monsieur CHARON, Madame BADAIRE, Madame MÉNARD) ET 4 ABSTENTIONS (Monsieur INDJIAN, Madame JOLY, Madame THEIL-VERIN, Monsieur GOURDOUX).

N° 69 — Proposition du Conseil municipal pour la constitution de la Commission communale des impôts directs.

RAPPORT DE SYNTHÈSE

Le Maire rappelle que, conformément à l'article 1650 du Code général des impôts, il est institué, dans chaque commune, une commission communale des impôts directs.

Dans les communes de plus de 2 000 habitants, cette commission est composée de huit membres titulaires et de huit membres suppléants désignés par le directeur des services fiscaux sur une liste de contribuables, en nombre double, dressée par le Conseil municipal.

La désignation des commissaires et de leurs suppléants est effectuée de manière à ce que les personnes respectivement imposées à la taxe foncière, à la taxe d'habitation et à la taxe professionnelle soient équitablement représentées.

Le Maire précise que les commissaires doivent être de nationalité française ou ressortissants d'un état membre de l'Union européenne et âgés de 18 ans révolus, jouir de leurs droits civils, être inscrits aux rôles des impositions directes locales dans la Commune, être familiarisés avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission.

Il invite donc l'Assemblée à dresser une liste de contribuables de 8 titulaires et de 9 suppléants.

Le Conseil municipal propose au Directeur des services fiscaux de désigner les membres de la

commission communale des impôts directs, au vu de la liste des contribuables ci-après :

Membres titulaires :

- Pierre GOMEZ
- Jean-Simon PASADAS
- Boris NABEDRYK
- Henda HAMZA
- Jérôme PARDIGON
- Patrice COSSON
- Hugues RUFFAT
- Jocelyne JOLY

Membres Suppléants :

- François LE CLEC'H
- Ghania KEMPF
- Serge ROCCHI
- Fatima EL OUASDI
- Xabi ELIZAGOYEN
- Philippe TROTIN
- Carole CAMUS
- Leslie THEIL-VERIN
- Laurent CHARON

Le texte de cette délibération est identique au document qui figurait dans les projets soumis au Conseil municipal avant la réunion et a été ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS PAR 53 POUR (Monsieur OLLIER, Madame CHANCERELLE, Monsieur GABRIEL, Madame CORDON, Monsieur LE CLEC'H, Madame HUART, Monsieur ELIZAGOYEN, Madame MONOT, Monsieur GOMEZ, Madame EL OUASDI, Monsieur TROTIN, Madame ROUBINET, Monsieur TABIT, Madame MAYET, Monsieur PARDIGON, Madame VOLLAIRE, Monsieur GUINÉE, Madame PASSERON, Monsieur ROCCHI, Madame HAMZA, Monsieur MARREC, Madame MARIETTE, Madame VALLETTA, Monsieur PASADAS, Madame MBAKU, Monsieur RUIZ, Madame CHEMLA ROGIER, Madame JACQUET, Monsieur DEHEYN, Monsieur NABEDRYK, Madame KEMPF, Monsieur VICHON, Madame GOULET-NYSEN, Monsieur MALLET, Monsieur JABRANE, Monsieur AZAMI, Madame GLANZ, Monsieur CAZENEUVE, Madame BREUIL-SALLES, Monsieur BALLESTER, Madame MARCHAL, Madame BERNARD, Monsieur RUFFAT, Monsieur PONCON, Monsieur LEPRÊTRE, Madame VEILHAN, Monsieur CHARON, Madame BADAIRE, Madame MÉNARD, Madame JOLY, Monsieur INDJIAN, Monsieur GOURDOUX, Madame THEIL-VERIN).

N° 70 — Désignation des membres représentant le Conseil municipal au sein de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) à la Métropole du Grand Paris.

RAPPORT DE SYNTHÈSE

Le Maire rappelle que, conformément à l'article 1609 nonies C IV du code général des impôts, une commission locale chargée d'évaluer les transferts de charges (CLECT) a été créée, par le Conseil de la Métropole du Grand Paris le 1er avril 2016.

Il indique que cette commission sera composée d'un représentant titulaire et d'un représentant suppléant de chacun des conseils municipaux des communes membres de la métropole du Grand Paris.

Il appartient aux assemblées délibérantes des communes membres de l'EPCI de désigner leurs représentants.

Le Maire invite, en conséquence, l'Assemblée à désigner les membres représentant le Conseil municipal au sein de la commission.

Le Conseil municipal désigne en tant que représentants du Conseil municipal au sein de la commission locale des charges transférées de la Métropole du Grand Paris :

–Denis GABRIEL, en tant que membre titulaire ;

–Blandine CHANCERELLE, en tant que membre suppléant.

Le texte de cette délibération est identique au document qui figurait dans les projets soumis au Conseil municipal avant la réunion et a été ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS PAR 49 POUR (Monsieur OLLIER, Madame CHANCERELLE, Monsieur GABRIEL, Madame CORDON, Monsieur LE CLECH, Madame HUART, Monsieur ELIZAGOYEN, Madame MONOT, Monsieur GOMEZ, Madame EL OUASDI, Monsieur TROTIN, Madame ROUBINET, Monsieur TABIT, Madame MAYET, Monsieur PARDIGON, Madame VOLLAIRE, Monsieur GUINÉE, Madame PASSERON, Monsieur ROCCHI, Madame HAMZA, Monsieur MARREC, Madame MARIETTE, Madame VALLETTA, Monsieur PASADAS, Madame MBAKU, Monsieur RUIZ, Madame CHEMLA ROGIER, Madame JACQUET, Monsieur DEHEYN, Monsieur NABEDRYK, Madame KEMPF, Monsieur VICHON, Madame GOULET-NYSSEN, Monsieur MALLET, Monsieur JABRANE, Monsieur AZAMI, Madame GLANZ, Monsieur CAZENEUVE, Madame BREUIL-SALLES, Monsieur BALLESTER, Madame MARCHAL, Madame BERNARD, Monsieur RUFFAT, Monsieur PONCON, Monsieur LEPRÊTRE, Madame VEILHAN, Monsieur CHARON, Madame BADAIRE, Madame MÉNARD) ET 4 ABSTENTIONS (Monsieur INDJIAN, Madame JOLY, Madame THEIL-VERIN, Monsieur GOURDOUX).

N° 71 — Désignation du médiateur territorial.

RAPPORT DE SYNTHÈSE

Le Maire rappelle que par délibération n° 160 du 8 octobre 2020, le Conseil municipal a voté la création de la fonction de médiateur territorial, conformément à l'article L.1112-24 du Code général des collectivités territoriales.

Ladite délibération prévoit ainsi que le médiateur territorial ait en charge la gestion de tout litige n'ayant pas fait l'objet d'un jugement entre toute personne physique ou morale résidant ou ayant son siège à Rueil-Malmaison, et une personne morale de droit public ou gérant un service public. Par ailleurs, le médiateur territorial est doté d'un bureau situé au sein des locaux communaux et du matériel, notamment informatique, nécessaire.

Il indique que ne peut être nommée médiateur territorial par une collectivité territoriale ou un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre :

1° La personne qui exerce une fonction publique élective ou est agent de cette collectivité territoriale ou de cet établissement ;

2° La personne qui exerce une fonction publique élective ou est agent au sein de l'un des groupements dont cette collectivité territoriale ou cet établissement est membre.

En conséquence, le Maire propose de désigner Carole RUCKERT, en tant que médiateur municipal de la commune de Rueil-Malmaison.

Le Conseil municipal désigne Carole RUCKERT en qualité de médiateur municipal pour la durée du mandat, et ce, jusqu'au renouvellement du Conseil municipal.

INTERVENTIONS

Monsieur le Maire

TIENT à rendre hommage au travail remarquable de Madame RUCKERT.

Le texte de cette délibération est identique au document qui figurait dans les projets soumis au Conseil municipal avant la réunion et a été ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS PAR 53 POUR (Monsieur OLLIER, Madame CHANCERELLE, Monsieur GABRIEL, Madame CORDON, Monsieur LE CLEC'H, Madame HUART, Monsieur ELIZAGOYEN, Madame MONOT, Monsieur GOMEZ, Madame EL OUASDI, Monsieur TROTIN, Madame ROUBINET, Monsieur TABIT, Madame MAYET, Monsieur PARDIGON, Madame VOLLAIRE, Monsieur GUINÉE, Madame PASSERON, Monsieur ROCCHI, Madame HAMZA, Monsieur MARREC, Madame MARIETTE, Madame VALLETTA, Monsieur PASADAS, Madame MBAKU, Monsieur RUIZ, Madame CHEMLA ROGIER, Madame JACQUET, Monsieur DEHEYN, Monsieur NABEDRYK, Madame KEMPF, Monsieur VICHON, Madame GOULET-NYSSEN, Monsieur MALLET, Monsieur JABRANE, Monsieur AZAMI, Madame GLANZ, Monsieur CAZENEUVE, Madame BREUIL-SALLES, Monsieur BALLESTER, Madame MARCHAL, Madame BERNARD, Monsieur RUFFAT, Monsieur PONCON, Monsieur LEPRÊTRE, Madame VEILHAN, Monsieur CHARON, Madame BADAIRE, Madame MÉNARD, Madame JOLY, Monsieur INDJIAN, Monsieur GOURDOUX, Madame THEIL-VERIN).

N° 72 — Désignation d'un référent déontologue de l' élu local.

RAPPORT DE SYNTHÈSE

Le Maire rappelle que tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés dans la charte de l' élu local.

Il explique que le référent déontologue ou le collège de référents déontologue doit être désigné par délibération des organes délibérants et que les missions de ce dernier sont exercées en toute indépendance et impartialité par des personnes choisies en raison de leur expérience et de leurs compétences.

Les missions de référent déontologue peuvent notamment être assurées par des personnes n' exerçant au sein des collectivités auprès desquelles elles sont désignées aucun mandat d' élu local, n' en exerçant plus depuis au moins trois ans, n' étant pas agent de ces collectivités et ne se trouvant pas en situation de conflit d' intérêts avec celles-ci.

Ce dernier sera rémunéré 80 € par dossier traité.

Il est donc proposé au Conseil municipal de désigner le référent déontologue des élus.

Le Conseil municipal en délibère :

Article 1 : Désignation du référent déontologue

Dominique PERRUCHE est nommé en qualité de référent déontologue des élus, jusqu' à l' expiration du mandat 2026-2033.

Au terme de cette durée, il peut être procédé, dans les mêmes conditions, au renouvellement de ses missions.

À la demande du référent déontologue, il peut être mis fin à ses fonctions.

Article 2 : Modalités de saisine du référent

Le référent déontologue peut être saisi par tout élu local de la collectivité. Le référent déontologue pourra être saisi directement par les élus, par voie écrite, de préférence par mail, précisant dans son objet « Saisine du référent déontologue Rueil-Malmaison — Confidentiel ».

Toute demande fera l' objet d' un accusé de réception par le référent déontologue qui mentionnera la date de réception et rappellera le cadre réglementaire de la réponse.

Le référent étudiera les éléments transmis par l' élu, pourra demander des informations complémentaires (par écrit ou à l' oral) et pourra recevoir l' élu afin de préparer son conseil.

Article 3 : Modalités de délivrance du conseil

Le référent déontologue doit exercer sa mission en toute indépendance et impartialité. À cet égard, il ne peut recevoir d' injonctions extérieures.

Le référent communiquera l' avis à l' élu concerné dans un délai raisonnable et proportionné à la complexité de la demande, par écrit ou à l' oral, en fonction du souhait de l' élu concerné.

Les avis et conseils donnés par le référent déontologue demeurent consultatifs.

Article 4 : Rémunération du référent déontologue

Le référent déontologue sera rémunéré par une indemnité de vacation dont le montant est fixé par dossier traité, conformément à l' arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l' élu local.
Cette indemnité de vacation sera de 80 € par dossier traité.

Cette indemnité sera versée par la commune selon des modalités à déterminer ultérieurement. Des frais éventuels de transport et d' hébergement peuvent être pris en charge en cas de besoin dans les conditions applicables aux personnels de la fonction publique territoriale.

INTERVENTIONS

Monsieur le Maire

RAPPELLE que Monsieur PERRUCHE est l' ancien directeur général des services de Rueil-Malmaison.

Le texte de cette délibération est identique au document qui figurait dans les projets soumis au Conseil municipal avant la réunion et a été ADOPTÉ À L' UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS PAR 53 POUR (Monsieur OLLIER, Madame CHANCERELLE, Monsieur GABRIEL, Madame CORDON, Monsieur LE CLEC' H, Madame HUART, Monsieur ELIZAGOYEN, Madame MONOT, Monsieur GOMEZ, Madame EL OUASDI, Monsieur TROTIN, Madame ROUBINET, Monsieur TABIT, Madame MAYET, Monsieur PARDIGON, Madame VOLLAIRE, Monsieur GUINÉE, Madame PASSERON, Monsieur ROCCHI, Madame HAMZA, Monsieur MARREC, Madame MARIETTE, Madame VALLETTA, Monsieur PASADAS, Madame MBAKU, Monsieur RUIZ, Madame CHEMLA ROGIER, Madame JACQUET, Monsieur DEHEYN, Monsieur NABEDRYK, Madame KEMPF, Monsieur VICHON, Madame GOULET-NYSSEN, Monsieur MALLET, Monsieur JABRANE, Monsieur AZAMI, Madame GLANZ, Monsieur CAZENEUVE, Madame BREUIL-SALLES, Monsieur BALLESTER, Madame MARCHAL, Madame BERNARD, Monsieur RUFFAT, Monsieur PONCON, Monsieur LEPRÊTRE, Madame VEILHAN, Monsieur CHARON, Madame BADAIRE, Madame MÉNARD, Madame JOLY, Monsieur INDJIAN, Monsieur GOURDOUX, Madame THEIL-VERIN).

N° 73 — Délégation au Maire du pouvoir de saisine de la Commission Consultative des Services Publics Locaux en vertu de l' article L.1413-1 du Code général des collectivités territoriales.

RAPPORT DE SYNTHÈSE

Le Maire rappelle au Conseil municipal que, conformément à l' article L.1413-1 du Code général des collectivités territoriales, la Ville est dotée d' une Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL).

Il précise que cette commission est consultée pour avis sur tout projet de délégation de service public, de

création d'une régie dotée de l'autonomie financière et de contrat de partenariat avant que le Conseil municipal ne se prononce.

Il précise également que l'article L.1413-1 assouplit les conditions de saisine de la CCSPL, en permettant au Conseil municipal de charger, par délégation, le Maire de la saisir. Cet assouplissement permet d'optimiser la procédure de saisine de la CCSPL en raccourcissant les délais de convocation.

Il est donc proposé au Conseil municipal de déléguer au Maire la saisine de la CCSPL conformément à l'article L.1413-1 du Code général des collectivités territoriales.

Le Conseil municipal décide de déléguer au Maire la saisine, pour avis, de la Commission consultative des services publics locaux sur :

1° Tout projet de délégation de service public, avant que l'assemblée délibérante ou l'organe délibérant ne se prononce ;

2° Tout projet de création d'une régie dotée de l'autonomie financière, avant la décision portant création de la régie ;

3° Tout projet de contrat de partenariat avant que l'assemblée délibérante ou l'organe délibérant ne se prononce ;

Et indique qu'en cas d'absence ou d'empêchement du Maire, la règle de suppléance prévue à l'article L.2122-17 du Code général des collectivités territoriales s'applique.

Le texte de cette délibération est identique au document qui figurait dans les projets soumis au Conseil municipal avant la réunion et a été ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS PAR 53 POUR (Monsieur OLLIER, Madame CHANCERELLE, Monsieur GABRIEL, Madame CORDON, Monsieur LE CLECH, Madame HUART, Monsieur ELIZAGOYEN, Madame MONOT, Monsieur GOMEZ, Madame EL OUASDI, Monsieur TROTIN, Madame ROUBINET, Monsieur TABIT, Madame MAYET, Monsieur PARDIGON, Madame VOLLAIRE, Monsieur GUINÉE, Madame PASSERON, Monsieur ROCCHI, Madame HAMZA, Monsieur MARREC, Madame MARIETTE, Madame VALLETTA, Monsieur PASADAS, Madame MBAKU, Monsieur RUIZ, Madame CHEMLA ROGIER, Madame JACQUET, Monsieur DEHEYN, Monsieur NABEDRYK, Madame KEMPF, Monsieur VICHON, Madame GOULET-NYSEN, Monsieur MALLET, Monsieur JABRANE, Monsieur AZAMI, Madame GLANZ, Monsieur CAZENEUVE, Madame BREUIL-SALLES, Monsieur BALLESTER, Madame MARCHAL, Madame BERNARD, Monsieur RUFFAT, Monsieur PONCON, Monsieur LEPRÊTRE, Madame VEILHAN, Monsieur CHARON, Madame BADAIRE, Madame MÉNARD, Madame JOLY, Monsieur INDJIAN, Monsieur GOURDOUX, Madame THEIL-VERIN).

N° 74 — Fixation des indemnités de fonction allouées par la Commune aux membres du Conseil municipal.

RAPPORT DE SYNTHÈSE

Le Maire indique que, conformément aux articles L.2123-23 et suivants du code général des collectivités territoriales, les élus peuvent bénéficier d'indemnités de fonction.

Il indique que l'enveloppe maximale consacrée à ces indemnités se calcule comme suit :

- Indemnité du Maire : 110 % du montant du traitement correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ;
- Indemnité des adjoints : 44 % de ce même montant multiplié par le nombre théorique maximum d'adjoints, soit 20.

Il appartient au Conseil municipal d'en déterminer la répartition.

Le Conseil municipal dit que les indemnités seront réparties comme suit entre le Maire, les adjoints au

Maire et les conseillers délégués :

- le Maire : 102,2 % au lieu de 110 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique,
- les adjoints : 35 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique,
- les conseillers délégués : de 25,20 % à 35 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique déterminés par la nature des fonctions exercées et par le niveau de responsabilité associée à chaque délégation.

Il adopte le tableau des indemnités allouées aux Élus du Conseil municipal tel qu'annexé à la présente délibération, décide que les indemnités seront versées rétroactivement à compter de la date d'élection du Maire et des adjoints pour ceux-ci et de la date d'installation du Conseil municipal pour les Conseillers municipaux et dit que les crédits nécessaires sont prévus au budget communal.

INTERVENTIONS

Monsieur le Maire

EXPLIQUE qu'il a souhaité être plus juste que lors de la précédente mandature en donnant moins d'indemnités aux adjoints et davantage aux conseillers délégués, considérant que chacun dispose d'une délégation du Maire de même nature pour chacun, seul le titre étant différent.

PENSE que ce rapprochement des deux indemnités donne satisfaction à la totalité des adjoints.

REMERCIE les adjoints d'avoir consenti à cet effort pour les conseillers délégués.

Monsieur INDJIAN

ANNONCE que son groupe votera contre les délibérations n° 74, 75 et 76.

JUGE que le Maire a décidé, comme lors de la précédente mandature, de supprimer les indemnités à l'opposition.

RAPPELLE que, depuis, son groupe vote systématiquement contre les indemnités que le Maire propose.

ESTIME qu'existe une inégalité de traitement entre les membres de la majorité et ceux de l'opposition.

EN VIENT à la majoration de 15 % des indemnités de fonction aux adjoints.

CONSIDÈRE, au vu des conditions de vie actuelles des Rueillois et Rueilloises, qu'un signal aurait pu être donné en début de mandature en abandonnant cette majoration, prévue par la loi, et en la reversant à une association ou à un pot commun.

RAPPELLE qu'avaient été fournis des pourcentages et des indices, mais que l'enveloppe globale partagée à l'ensemble ne figure pas dans les documents en dépit de leur caractère public.

DEMANDE à ajouter ce montant au compte-rendu.

Monsieur Le CLEC'H

RÉPOND que l'enveloppe totale est de 46 000 euros.

DÉTAILLE que le Maire dispose de 4 200 euros.

PRÉCISE que son écrêtage a bénéficié aux adjoints alors qu'il aurait pu disposer, de mémoire, de 5 270 euros.

CONFIRME qu'en tant que commune-siège du bureau centralisateur de canton, la loi permet au Maire et aux adjoints de bénéficier d'une majoration de 15 %, qui a toujours existé.

NE RELÈVE aucun exemple de commune de ce type ne mettant pas en œuvre cette majoration.

INVITE l'opposition à trouver tout contre-exemple.

Monsieur le Maire

RAPPELLE le poids qui pèse sur une municipalité de 82 000 habitants, 1 500 hectares et 200 kilomètres de rue.

SOULIGNE la charge colossale qui en ressort pour les membres du Conseil municipal ayant accepté de prendre des délégations sur leur temps de vie privée et leur temps de travail.

REMERCIE ET REND HOMMAGE à ces membres, ne pouvant pas entreprendre seul cet immense travail.

JUGE, au regard d'indemnités qui n'ont pas été revues depuis des décennies et de l'investissement des adjoints, que tout procès à l'égard de la majoration de 15 % est incorrect.

ESTIME qu'ils mériteraient davantage que 15 % si la Commune en avait le droit.

SOULIGNE le travail jusqu'à des heures tardives des adjoints et l'absence de plaintes.

SE DIT fier et

ESTIME qu'une polémique à cet égard n'est pas à la hauteur de l'enjeu.

Le texte de cette délibération est identique au document qui figurait dans les projets soumis au Conseil municipal avant la réunion et a été ADOPTÉ À LA MAJORITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS PAR 41 POUR (Monsieur OLLIER, Madame CHANCERELLE, Monsieur GABRIEL, Madame CORDON, Monsieur LE CLECH, Madame HUART, Monsieur ELIZAGOYEN, Madame MONOT, Monsieur GOMEZ, Madame EL OUASDI, Monsieur TROTIN, Madame ROUBINET, Monsieur TABIT, Madame MAYET, Monsieur PARDIGON, Madame VOLLAIRE, Monsieur GUINÉE, Madame PASSERON, Monsieur ROCCHI, Madame HAMZA, Monsieur MARREC, Madame MARIETTE, Madame VALLETTA, Monsieur PASADAS, Madame MBAKU, Monsieur RUIZ, Madame CHEMLA ROGIER, Madame JACQUET, Monsieur DEHEYN, Monsieur NABEDRYK, Madame KEMPF, Monsieur VICHON, Madame GOULET-NYSSSEN, Monsieur MALLET, Monsieur JABRANE, Monsieur AZAMI, Madame GLANZ, Monsieur CAZENEUVE, Madame BREUIL-SALLES, Monsieur BALLESTER, Madame MARCHAL), 8 ABSTENTIONS (Monsieur RUFFAT, Madame BERNARD, Monsieur PONCON, Monsieur LEPRÊTRE, Madame VEILHAN, Monsieur CHARON, Madame BADAIRE, Madame MÉNARD) et 4 CONTRE (Madame JOLY, Monsieur INDJIAN, Monsieur GOURDOUX, Madame THEIL-VERIN).

N° 75 — Majoration des indemnités de fonction allouées par la Commune au Maire et aux Adjoints du Conseil municipal.

RAPPORT DE SYNTHÈSE

Le Maire indique que les indemnités liées à sa fonction et à celle des Adjoints font l'objet d'une majoration de 15 % dans les communes sièges du bureau centralisateur du canton, en vertu de l'article L.2123-22 du code général des collectivités territoriales.

Il indique que la Ville de Rueil-Malmaison étant bureau centralisateur du département des Hauts-de-Seine, cette majoration s'applique aux indemnités votées par le Conseil municipal par délibération n° 74

du 7 avril 2026.

Il propose donc au Conseil municipal d'approuver la majoration de 15 % des indemnités de fonction versées aux Adjoints.

Le Conseil municipal décide qu'il est fait application de la majoration de 15 % prévue pour les communes sièges du bureau centralisateur du canton, indique que cette majoration s'applique aux indemnités votées par le Conseil municipal par délibération n° 74 du 7 avril 2026 et dit que les crédits nécessaires sont prévus au budget communal.

Le texte de cette délibération est identique au document qui figurait dans les projets soumis au Conseil municipal avant la réunion et a été ADOPTÉ À LA MAJORITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS PAR 41 POUR (Monsieur OLLIER, Madame CHANCERELLE, Monsieur GABRIEL, Madame CORDON, Monsieur LE CLEC'H, Madame HUART, Monsieur ELIZAGOYEN, Madame MONOT, Monsieur GOMEZ, Madame EL OUASDI, Monsieur TROTIN, Madame ROUBINET, Monsieur TABIT, Madame MAYET, Monsieur PARDIGON, Madame VOLLAIRE, Monsieur GUINÉE, Madame PASSERON, Monsieur ROCCHI, Madame HAMZA, Monsieur MARREC, Madame MARIETTE, Madame VALLETTA, Monsieur PASADAS, Madame MBAKU, Monsieur RUIZ, Madame CHEMLA ROGIER, Madame JACQUET, Monsieur DEHEYN, Monsieur NABEDRYK, Madame KEMPF, Monsieur VICHON, Madame GOULET-NYSSEN, Monsieur MALLET, Monsieur JABRANE, Monsieur AZAMI, Madame GLANZ, Monsieur CAZENEUVE, Madame BREUIL-SALLES, Monsieur BALLESTER, Madame MARCHAL), 8 ABSTENTIONS (Monsieur RUFFAT, Madame BERNARD, Monsieur PONCON, Monsieur LEPRÊTRE, Madame VEILHAN, Monsieur CHARON, Madame BADAIRE, Madame MÉNARD) et 4 CONTRE (Madame JOLY, Monsieur INDJIAN, Monsieur GOURDOUX, Madame THEIL-VERIN).

N° 76 — Détermination des avantages en nature accordés aux membres du Conseil municipal.

RAPPORT DE SYNTHÈSE

Le Maire rappelle que, conformément à l'article L.2123-18-1-1, le Conseil municipal peut accorder des avantages en nature à ses membres. Ces avantages doivent faire l'objet d'une délibération en fixant les modalités d'usage.

Un avantage en nature désigne la fourniture par la Ville à un élu, d'un bien ou d'un service, de manière gracieuse.

Le Maire indique, par ailleurs, que l'article L.2121-13-1 du code général des collectivités territoriales permet à la Commune de mettre à disposition de ses membres élus, à titre individuel, les moyens informatiques et de télécommunications nécessaires à l'échange d'informations sur les affaires relevant de ses compétences.

Les élus municipaux sont amenés à se déplacer dans le cadre de leurs fonctions.

Dans ce cadre, il est proposé au Conseil municipal d'accorder à l'ensemble des élus du Conseil municipal les avantages suivants :

- une carte multiparking
- un téléphone
- une tablette
- une carte carburant d'un montant de 1 700 € par an ou un vélo à assistance électrique.

Le Conseil municipal accorde à l'ensemble des élus du Conseil municipal les avantages suivants :

- une carte multiparking
- un téléphone
- une tablette

- une carte carburant d'un montant de 1700 € par an ou un vélo électrique.

Il précise que le détail des avantages par élu est présenté dans le tableau annexé à la présente délibération et dit que les crédits sont prévus au budget communal.

INTERVENTIONS

Monsieur le Maire

CONSIDÈRE ces avantages comme normaux, utiles et pratiques, pour la totalité des membres du Conseil municipal, de la majorité comme de l'opposition, pour les remercier de leurs engagements envers la Ville.

DEMANDE si le groupe de Monsieur INDJIAN refuse ces avantages en raison de son vote contre.

Monsieur INDJIAN

[inaudible]

Monsieur le Maire

NE VOIT PAS pourquoi il accorderait à Monsieur Indjian quelque chose contre lequel il a voté.

Le texte de cette délibération est identique au document qui figurait dans les projets soumis au Conseil municipal avant la réunion et a été ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS PAR 49 POUR (Monsieur OLLIER, Madame CHANCERELLE, Monsieur GABRIEL, Madame CORDON, Monsieur LE CLEC'H, Madame HUART, Monsieur ELIZAGOYEN, Madame MONOT, Monsieur GOMEZ, Madame EL OUASDI, Monsieur TROTIN, Madame ROUBINET, Monsieur TABIT, Madame MAYET, Monsieur PARDIGON, Madame VOLLAIRE, Monsieur GUINÉE, Madame PASSERON, Monsieur ROCCHI, Madame HAMZA, Monsieur MARREC, Madame MARIETTE, Madame VALLETTA, Monsieur PASADAS, Madame MBAKU, Monsieur RUIZ, Madame CHEMLA ROGIER, Madame JACQUET, Monsieur DEHEYN, Monsieur NABEDRYK, Madame KEMPF, Monsieur VICHON, Madame GOULET-NYSSSEN, Monsieur MALLET, Monsieur JABRANE, Monsieur AZAMI, Madame GLANZ, Monsieur CAZENEUVE, Madame BREUIL-SALLES, Monsieur BALLESTER, Madame MARCHAL, Monsieur RUFFAT, Madame BERNARD, Monsieur PONCON, Monsieur LEPRÊTRE, Madame VEILHAN, Monsieur CHARON, Madame BADAIRE, Madame MÉNARD) et 4 CONTRE (Madame JOLY, Monsieur INDJIAN, Monsieur GOURDOUX, Madame THEIL-VERIN).

N° 77 — Droit à la formation des membres du Conseil municipal.

RAPPORT DE SYNTHÈSE

Le Maire rappelle que les articles L.2123-12 à 16 et R.2123-12 à 22 du Code général des collectivités territoriales reconnaissent à chaque conseiller municipal le droit à une formation adaptée à ses fonctions et permettant de faire face à la complexité de la gestion locale et à la nécessaire compétence qu'appelle la responsabilité électorale.

Il indique qu'une délibération doit, dans les trois mois suivant l'installation du nouveau Conseil municipal, définir l'exercice du droit à la formation des membres du Conseil municipal.

Cette délibération détermine les orientations de la formation et les crédits ouverts à cet effet.

Par ailleurs, un tableau des actions suivies financées par la Ville doit être annexé au compte administratif et donne lieu à un débat annuel.

À ce titre, le Maire rappelle donc que la durée du congé de formation auquel ont droit les élus locaux ayant la qualité de salarié est fixée à 18 jours par élu et pour la durée du mandat, et ce, quel que soit le

nombre de mandats détenus.

Sont pris en charge les frais d'enseignement (si l'organisme est agréé par le Ministère de l'Intérieur), de déplacement et éventuellement de perte de revenus, dans la limite des 18 jours précités et d'une fois et demie la valeur horaire du salaire minimum de croissance par heure.

Les crédits sont plafonnés à 20 % du montant maximum des indemnités de fonction susceptibles d'être allouées aux élus.

Il est proposé au Conseil municipal de valider les orientations suivantes en matière de formation. Les thèmes privilégiés seront, notamment :

- Urbanisme ;
- Développement durable ;
- Finances et, plus particulièrement, le budget ;
- Marchés publics ;
- Communication ;
- Affaires sociales ;
- Développement personnel des élus ;
- Statut de l' élu local ;
- Culture territoriale ;

Le montant des dépenses totales sera plafonné à 20 000 euros par an.

Le Maire propose à l'Assemblée de délibérer sur ces modalités de fonctionnement.

Le Conseil municipal définit les thèmes privilégiés suivants pour la formation des élus :

- Urbanisme ;
- Développement durable ;
- Finances et, plus particulièrement, le budget ;
- Marchés publics ;
- Communication ;
- Affaires sociales ;
- Développement personnel des élus ;
- Statut de l' élu local ;
- Culture territoriale ;

Il fixe à 20 000 euros le montant annuel maximum des crédits affectés à la formation des élus ; précise que sont pris en charge à ce titre les frais d'enseignement, de déplacement et éventuellement de pertes de revenus, dans la limite des 18 jours sur la durée du mandat et d'une fois et demie la valeur horaire du salaire minimum de croissance par heure ; et impute la dépense correspondante sur les crédits figurant au budget de la Ville.

Le texte de cette délibération est identique au document qui figurait dans les projets soumis au Conseil municipal avant la réunion et a été ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS PAR 53 POUR (Monsieur OLLIER, Madame CHANCERELLE, Monsieur GABRIEL, Madame CORDON, Monsieur LE CLEC'H, Madame HUART, Monsieur ELIZAGOYEN, Madame MONOT, Monsieur GOMEZ, Madame EL OUASDI, Monsieur TROTIN, Madame ROUBINET, Monsieur TABIT, Madame MAYET, Monsieur PARDIGON, Madame VOLLAIRE, Monsieur GUINÉE, Madame PASSERON, Monsieur ROCCHI, Madame HAMZA, Monsieur MARREC, Madame MARIETTE, Madame VALLETTA, Monsieur PASADAS, Madame MBAKU, Monsieur RUIZ, Madame CHEMLA ROGIER, Madame JACQUET, Monsieur DEHEYN, Monsieur NABEDRYK, Madame KEMPF, Monsieur VICHON, Madame GOULET-NYSSSEN, Monsieur MALLET, Monsieur JABRANE, Monsieur AZAMI, Madame GLANZ, Monsieur CAZENEUVE, Madame BREUIL-SALLES, Monsieur BALLESTER, Madame MARCHAL, Madame BERNARD, Monsieur RUFFAT, Monsieur PONCON, Monsieur LEPRÊTRE, Madame VEILHAN, Monsieur CHARON, Madame BADAIRE, Madame MÉNARD, Madame JOLY, Monsieur INDJIAN, Monsieur GOURDOUX, Madame THEIL-VERIN).

RAPPORT DE SYNTHÈSE

Le Maire rappelle que, conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, les communes de plus de 50 000 habitants doivent présenter chaque année un rapport sur leur situation en matière de développement durable.

Il indique que le Rapport de Développement Durable 2025 permet à la Ville de Rueil-Malmaison d'établir un bilan annuel des actions engagées, tout en réaffirmant son engagement durable en faveur des objectifs nationaux et internationaux en matière de développement durable.

La rédaction de ce rapport s'inscrit dans le dispositif de suivi annuel de l'Agenda 2030, adopté en novembre 2023. Elle intègre également les projets à venir, offrant ainsi une vision prospective. Ce travail s'appuie sur les cinq axes stratégiques de l'Agenda : transition écologique, équité et solidarité, transition énergétique, santé et bien-être, ainsi que sensibilisation et mobilisation de l'ensemble des acteurs du territoire.

Ainsi, le rapport 2025 présente une sélection synthétique d'actions concrètes menées au cours de l'année, tout en valorisant l'implication des services municipaux et des partenaires engagés dans la transition écologique et solidaire de la commune.

Il met notamment en lumière les actions relatives à l'adaptation et à l'atténuation du changement climatique : livraison de l'écoquartier de l'Arsenal, obtention par la Ville du label Territoire Engagé dans la Transition Écologique (niveau 3/5) attribué par l'ADEME, rénovations énergétiques du patrimoine bâti dans le cadre du marché de performance énergétique, actions de santé soutenues par la Ville, initiatives en faveur de la biodiversité, accompagnement des projets portés par les acteurs locaux (établissements scolaires, associations...), ainsi que les aménagements favorisant les mobilités douces et la résilience urbaine.

Ce rapport constitue un support d'analyse et de débat pour l'assemblée municipale et peut éclairer les choix stratégiques, notamment en matière d'orientations budgétaires, en articulation désormais avec le Budget Vert.

INTERVENTIONS

Monsieur le Maire

REMERCIE les élus qui ont travaillé à ce rapport et l'ensemble des collaborateurs de ce service pour ce rapport de grande qualité.

Applaudissements.

Madame MENARD

JUGE que le rapport compte des indicateurs imprécis, des données indisponibles et ne fournit pas les années des réalisations passées. Ces prévisions ne sont pas à la hauteur des défis du changement climatique.

CITE le bilan des rénovations énergétiques réalisées en 2024 et 2025 : la consommation énergétique de tous les bâtiments communaux est indiquée comme étant de 24,57 gigawatts en 2024. Or, l'économie d'énergie réalisée par la modernisation des bâtiments n'est pas fournie.

CITE que l'écoquartier de l'Arsenal compterait 5,4 hectares d'espaces verts, conformes à l'objectif de 30 % annoncé à terme. Or, selon l'Association Rueil Arsenal Grand Paris, les espaces verts n'occupent que 10 %.

ESTIME que ce rapport de développement durable ne reprend que des promesses floues et non-chiffrées.

SOUHAITE davantage de transparence sur les réalisations passées et à venir et des propositions plus concrètes.

SE TIENDRA à disposition pour y contribuer.

Monsieur le Maire

SAIT le combat mené par l'Association Rueil Arsenal Grand Paris depuis le lancement de l'écoquartier.

N'EST PAS dupe quant aux objectifs politiques poursuivis par cette association.

RAPPELLE qu'elle a systématiquement contraint les initiatives prises par la Ville, refusant même de reconnaître le périmètre des espaces verts publics et privés, qui représentent à eux deux 30 % de l'écoquartier, alors que ceci a été reconnu par les entreprises d'État ayant décerné le label.

ESTIME celles-ci plus qualifiées que cette association pour attribuer ces labels.

CONVIENT de l'absence de données sur les économies réalisées.

DEMANDE à ce que les services précisent ce résultat chiffré et le communiquent par écrit.

Le Conseil municipal prend acte.

N° 79 — Présentation du rapport en matière d'égalité entre les femmes et les hommes du 1er octobre 2024 au 30 septembre 2025.

RAPPORT DE SYNTHÈSE

Le Maire rappelle qu'en application des L.1612-24 et L.2311-1-2 du Code général des collectivités territoriales, les communes de plus de 20 000 habitants doivent présenter à l'assemblée délibérante un rapport annuel en matière d'égalité entre les femmes et les hommes au sein des différents services de la collectivité territoriale, ainsi que sur les politiques qu'elle mène, en cette matière, sur son territoire et les orientations et programmes de nature à améliorer cette situation.

Il précise également que ce rapport reflète la situation des effectifs de la Ville au 30 septembre 2025 et prend en compte les emplois permanents à temps plein, non complet et partiel.

Il indique que le plan d'action, élaboré sur la base des données issues du rapport, comporte des mesures :

- évaluant, prévenant et, le cas échéant, traitant les écarts de rémunération entre les femmes et les hommes,
 - garantissant l'égal accès des femmes et des hommes à la fonction publique, de même en matière d'avancement et de promotion,
 - favorisant l'articulation entre activité professionnelle et vie familiale,
 - prévenant et traitant les discriminations, les actes de violence, de harcèlement moral ou sexuel
- ainsi que les agissements sexistes.

Il est proposé à l'Assemblée de prendre acte de la présentation du rapport en matière d'égalité entre les femmes et les hommes, préalablement aux débats sur le projet de budget de l'exercice 2026.

INTERVENTIONS

Monsieur le Maire

REMERCIE la Directrice des ressources humaines ainsi que ses collaborateurs.

Monsieur INDJIAN

SOULIGNE que sur 34 postes de direction de la Ville, 13 sont occupés par des femmes, en légère diminution par rapport à 2024, contrairement au *satisfecit* que la majorité s'accorde.

CONVIENT que des efforts et des plans d'action ont été réalisés.

RÉITÈRE, comme chaque année, sa demande d'un tableau de la mandature faisant état des tendances et des progressions au gré des plans d'action, restée lettre morte.

EXHORTE à le mettre en place pour la mandature 2026-2032.

Madame MONOT

EXPLIQUE cette diminution en raison d'un poste d'écart.

SOULIGNE que le rapport comprend les comparaisons par rapport à l'année précédente, fournissant un premier indicateur.

Monsieur INDJIAN

REPOND que ceci n'est pas sa demande.

Monsieur le Maire

CONVIENT de la logique de la demande de Monsieur INDJIAN.

AURAIT PRÉFÉRÉ qu'une dame la demande.

REMARQUE que seuls des hommes s'expriment au sein de son groupe.

Le Conseil municipal prend acte.

N° 80 — Présentation du rapport d'orientations budgétaires pour l'année 2026.

RAPPORT DE SYNTHÈSE

Le Maire rappelle à l'Assemblée qu'en vertu de l'article L.2312-1 de Code Général des Collectivités Territoriales, repris dans le règlement intérieur du Conseil Municipal, un débat doit avoir lieu au sein de l'Assemblée délibérante sur les orientations générales du budget. Ce débat s'appuie sur le rapport d'orientations budgétaires présenté par l'exécutif.

Il ajoute que ce débat doit se tenir dans les deux mois qui précèdent l'examen du budget de la Commune, sans qu'il soit suivi d'un vote.

Il propose en conséquence de procéder à ce débat.

INTERVENTIONS

Monsieur LE CLEC'H

RAPPELLE que ces orientations ont été déterminées depuis septembre 2025 avec les services et les élus alors en poste et qu'elles ont été présentées à la Direction générale et au Directeur financier, qui les ont transmises à Monsieur Le Maire, qui a apporté quelques modifications.

CONVIENT que le rapport d'orientations budgétaires (ROB) est présenté à la veille du budget.

SOULIGNE que le processus budgétaire se décompose du ROB, habituellement présenté dans les deux mois précédant le vote du budget complémentaire; du vote du budget primitif; des décisions modifications tout au long de l'année; du Compte financier unique (CFU), qui permet de regarder les réalisations telles qu'elles ont été consommées.

EXPLIQUE qu'un budget se décompose entre fonctionnement et investissement.

SOULIGNE que les dépenses de fonctionnement en 2026 sont proposées à 247 millions et celles d'investissement à 69 millions d'euros, dont 36 millions à disposition pour 2026, le reste correspondant aux restes à réaliser de 2025 et aux reprises de résultats, soit 316,7 millions d'euros de dépenses.

AJOUTE que les recettes de fonctionnement sont de 247 millions d'euros et celles d'investissement à 69 millions, résultant en un budget équilibré de 316 millions d'euros.

PRECISE que le débat d'orientation budgétaire correspond aux engagements pluriannuels envisagés, à la structure et l'évolution des dépenses et effectifs et la structure et gestion de la dette.

RAPPELLE le contexte macro-économique de 2026, marqué par une inflation en repli projetée à 1,3 %, une croissance en berne estimée à 0,9 % pour 2026, une stabilité attendue des taux malgré une inflation en baisse en raison des tensions sur les déficits publics et un maintien de déficits publics élevés, projetés à -4,7 % en 2026 pour un retour au critère de Maastricht à 3 % en 2029.

FOURNIT la répartition par fonction des dépenses réelles de fonctionnement en 2026 :

- 27 % pour le FFCT, pour les charges financières et la péréquation,
- 9 % pour l'aménagement urbain (voirie, espaces verts),
- 5 % pour le social, la santé et le handicap,
- 8 % pour la petite enfance,
- 7 % pour la jeunesse, l'animation et les sports,
- 6 % pour la culture,
- 16 % pour l'enseignement et l'enfance,
- 3 % pour la police,
- 19 % pour les services centraux, soit tous les services proposés pour la vie communale.

SOULIGNE que la masse salariale représente 94 millions d'euros, soit un niveau stable par rapport à 2025, en dépit de 1,4 million d'euros de plus pour l'effet glissement vieillesse technicité et de 1,5 million d'euros supplémentaires de hausse des cotisations retraite.

INSISTE sur les efforts à effectuer pour maintenir la masse salariale sous contrôle.

Monsieur le Maire

REMERCE l'ensemble des agents municipaux pour leurs efforts.

RAPPELLE avoir donné des instructions pour ne pas remplacer les départs à la retraite afin de ne pas alourdir la masse salariale.

CONVIENT que les augmentations pour les catégories B et C ne sont pas à la hauteur des efforts consentis pour le bien-être des Rueillois.

Monsieur LE CLEC'H

POURSUIT en soulignant les 35,5 millions d'euros versés au titre du FCCT à POLD, qui finance une partie de 17,6 millions d'euros du Fonds de Péréquation des Ressources Intercommunale et Communale (FPIC).

AJOUTE que son montant financier est fixé en cours d'année par le Pacte financier.

Monsieur le Maire

PRÉCISE que le montant versé pour la péréquation est dû à l'État.

RAPPELLE que le montant était de 4 millions d'euros voici sept ou huit ans.

JUGE dramatique et scandaleuse cette croissance exponentielle, qui devrait atteindre 19 millions en 2026, sans contribuer au bien-être des Rueillois et Rueilloises.

Monsieur LE CLEC'H

EXPLIQUE que la péréquation correspond au Fonds de Solidarité de la Région Île-de-France à hauteur de 8,5 millions d'euros, au FPIC à hauteur de 6,8 millions d'euros et au DILICO, nouvel impôt défini par l'État, à hauteur de 3,3 millions d'euros, bien qu'il ait été mis en parenthèses en 2026.

INDIQUE que 18,6 millions d'euros de péréquation sont attendus pour 2026, alors qu'elle n'était que 2 millions d'euros en 2026.

EN VIENT aux recettes de la section de fonctionnement :

RAPPELLE que l'État fournissait une Dotation Globale de Fonctionnement (DGF) pour aider au financement et aux équilibres d'investissement,

SOULIGNE que son montant a baissé de 13 millions d'euros en 2012 à zéro euro en 2026, alors que la péréquation a fortement augmenté sur la même période.

INSISTE sur les difficultés de gestion de la commune, d'autant plus avec la disparition de la taxe d'habitation, et que l'État ne compense plus celle-ci.

INDIQUE que l'épargne réalisée en 2025 se répartit à 31,6 millions d'euros sur l'épargne brute, avec un taux à 13,7 %, et 14,5 millions d'euros pour l'épargne nette.

RAPPELLE qu'une priorité précédente a été de repasser sur une épargne positive.

CONFIRME que le niveau d'épargne au BP 2026 est de 21 millions d'euros en épargne brute avec un taux à 8 % et 4,5 millions d'euros d'épargne nette.

EXPLIQUE que ceci permet prioritairement le remboursement des emprunts ainsi que le financement de nouveaux investissements.

EN VIENT à la section d'investissement :

DÉTAILLE la répartition des 36,6 millions d'euros de dépenses prévisionnelles d'équipement :

- 11 % pour la petite enfance ;
- 37 % pour les services généraux (informatique, commande publique, dont 4,5 millions d'euros dépensés chaque année pour améliorer la performance énergétique des bâtiments), la police et la sécurité ;
- 1 % pour l'action économique ;
- 38 % pour l'aménagement urbain (voirie, espaces verts, acquisitions foncières) ;
- 1 % pour le logement ;
- 2 % pour la santé, les interventions sociales et les familles ;
- 7 % pour les sports et la jeunesse ;
- 3 % pour la culture.

SOULIGNE les difficultés pour répondre aux problèmes d'une ville de 82 000 habitants tout en voulant continuer à l'enrichir.

RAPPELLE que le Maire a augmenté de 1,6 million d'euros la dotation pour l'ensemble de la voirie, avec un Plan Voirie qui s'étalera sur un certain nombre d'années.

DÉSIGNE l'opposition comme une force qui ne permettra pas au Maire d'aller aussi vite qu'il le souhaite sur le dossier de la voirie.

RAPPELLE que les grands projets liés aux dépenses prévisionnelles d'équipement sont l'avancée du Marché Global de Performance énergétique, la rénovation de la Piscine des Closeaux et la déminéralisation d'une cour d'école Oasis, sachant qu'une nouvelle cour Oasis est prévue chaque année.

SOULIGNE, vis-à-vis de la voirie, que les dépenses englobent les opérations de reprise des voiries et trottoirs, la réfection de l'étanchéité de la passerelle A86, la poursuite des travaux de remplacement de l'éclairage public par des LEDS sur trois ans, les travaux de gros entretien et renouvellement des voiries et le déploiement de nouvelles caméras de vidéoprotection sur voirie.

INDIQUE que vis-à-vis de l'acquisition de mobilier, les dépenses couvrent l'acquisition de nouveaux tableaux numériques et l'acquisition de véhicules électriques en lieu et place des véhicules Crit'Air 3.

EN VIENT à la répartition des recettes d'investissement prévisionnelles :

- 40,3 % en autofinancement ;
- 27,4 % par l'emprunt, ce qui signale la qualité de la politique de dette de la Ville, ce montant de l'emprunt permettant de répondre aux besoins d'investissement et de poursuivre l'objectif

d'abaisser la dette de 2 millions d'euros en 2026 ;

- 14,1 % par les cessions : l'ancienne école, l'ancienne crèche et le bâtiment rue Albert 1^{er} devraient être cédés pour 1,6 à 1,8 million d'euros. Jean Jaurès sera cédé dès lors qu'un projet le permettra ;
- 7,5 % par la FCTVA ;
- 1,9 % par la taxe d'aménagement ;
- 8,8 % par les subventions (Métropole, Département, Région, État) et autres recettes.

ESTIME qu'une diminution trop rapide de la dette au profit de l'autofinancement ne résultera qu'en un poids financier accru pour la Ville.

DETAILLE pour l'emprunt, constitué de 16,7 millions d'euros de remboursement en capital, avec un emprunt d'équilibre projeté à 14,7 millions d'euros, permettant de remplir le désendettement de 2 millions d'euros en 2026, poursuivant la réduction de l'encours de dette depuis plusieurs budgets.

SOULIGNE que le taux de fiscalité n'évoluera pas en 2026, permettant à Rueil-Malmaison de rester la neuvième ville avec la taxe foncière sur les bâtiments la plus basse du Département.

INDIQUE que le Conseil municipal recevra le budget primitif, qui devrait traduire ce rapport.

Monsieur le Maire

REVIENT sur la non-augmentation de la fiscalité, le taux de foncier bâti étant le seul levier à disposition de la Commune depuis la fin de la taxe d'habitation.

RAPPELLE que le foncier bâti concerne 41 % des Rueillois.

S'OPPOSE moralement à ce que 41 % paient la totalité des augmentations de fonctionnement pour la totalité des bâtiments.

SE PRONONCE, en tant que maire, contre le fait que certains soient obligés de faire des efforts pour payer pour ceux qui ne sont pas concernés.

Monsieur INDJIAN

RAPPELLE que la péréquation représente 15,6 millions d'euros, auxquels s'ajoutent le FPIC.

AJOUTE que le DILICO a été inventé par les amis du Maire au pouvoir pour désendetter la France.

RAPPORTE qu'il a été voté et donc remis en place.

CONSIDÈRE que la péréquation permet aux villes riches de participer aux dépenses des villes plus pauvres.

SOULIGNE que le ROB initial contenait très peu d'informations.

REMERCE Monsieur LECLEC'H pour son intervention.

REMARQUE que le ROB indique, en introduction, qu'il présente et détaille les engagements pluriannuels envisagés sur toute la mandature et les évolutions prévisionnelles des dépenses et recettes de fonctionnement et d'investissement et les hypothèses retenues pour le budget 2026.

S'ATTENDAIT donc à y lire le programme de Monsieur le Maire ; or, il en est absent, hormis la réhabilitation énergétique de deux groupes scolaires et d'une cour Oasis.

ESCOMPTAIT sur quelques informations sur le projet de future école qui sera un investissement important dans les futures années.

RAPPORTE que le montant de 28 à 29 millions d'euros fourni par monsieur LECLEC'H en est absent.

SOULIGNE que l'épargne brute atteindrait 31,6 millions d'euros en 2025, soit 1,5 million d'euros de plus par rapport à 2024, qui devrait fournir une marge de manœuvre intéressante, mais

CONSTATE que le Maire prévoit toujours un emprunt d'équilibré élevé, aux environs de 15 millions d'euros, ce qui ne permet pas de diminuer fortement l'endettement dans les années qui viennent.

ARGUE que 2 millions d'euros de baisse sur un encours de 172 millions est peu, d'autant plus en comparant aux 10 millions d'euros désendettés en 2020.

JUGE que la Mairie s'habitue à la facilité de l'emprunt d'équilibre.

PRÉCISE qu'il n'est pas contre l'emprunt, mais n'est pas non plus pour un recours systématique à l'emprunt s'il n'est pas nécessaire.

EXHORTE à une gestion rigoureuse et volontariste de l'endettement, citant le proverbe « Qui paie ses dettes s'enrichit ».

Monsieur RUFFAT

REMERCIE les équipes de la Direction financière de la Mairie pour leur travail, d'autant plus au regard des difficultés qu'a connues l'État pour finaliser son budget.

RÉITÉRERA, à la lecture du ROB, les mêmes observations que l'année précédente.

CONSTATE l'ajout de contraintes, d'impôts, le manque de compensation de la taxe d'habitation à la hauteur de ce qu'elle aurait été si elle avait été maintenue eu égard à la croissance de la population de Rueil.

ESTIME qu'un travail sur le fonds des coûts de fonctionnement est nécessaire, alors que de 180 à 230 personnes quittent les effectifs chaque année et que des réembauches ont lieu au gré des départs de retraite, des démissions et des mises en disponibilité.

JUGE qu'un travail sur le fond sur le fonctionnement de la Mairie, la digitalisation des services, l'utilisation de l'IA fournira une capacité à optimiser de manière majeure le fonctionnement de la Ville tout en étant efficient, proche des Rueillois et se dégageant des marges de manœuvre significatives.

AVERTIT qu'autrement, la dynamique restera identique, avec plus de charges et moins de capacités à faire des projets.

CONVIENT que la dette doit être remboursée, d'autant plus en voyant des villes voisines qui ont remboursé la moitié de la leur en cinq ans, mais

ARGUE que la ville de Rueil est extrêmement étendue, avec un nombre significatif d'établissements à traiter et donc un nombre extrêmement important d'investissements à réaliser.

ESTIME que rembourser de la dette au détriment de ce qui est à faire pour l'entretien du patrimoine, l'environnement et les écoles n'est pas la bonne orientation.

CONSIDÈRE que l'investissement est à réaliser là où un retour sur investissement est présent, qu'il s'agisse de la rénovation d'écoles et des locaux de la mairie, quitte à voir la dette augmenter et refaire des emprunts.

DEMANDE chaque année un budget prospectif, qui n'est pas présent comme demandé.

ATTEND encore le programme du Maire.

INVITE à discuter d'un certain nombre de projets présents dans le programme réel du Maire, qui comptait quelques bonnes idées et qu'il serait intéressant de voir dans l'orientation budgétaire.

Monsieur LE CLEC'H

NOTE la contradiction totale entre Monsieur INDJIAN, qui appelle à désinvestir, et monsieur RUFFAT, qui souhaite investir.

RAPPELLE à Monsieur INDJIAN que deux solutions étaient proposées : une baisse de la dette de 6 à 7 millions ou une mise en réserve pour disposer un jour de 30 millions d'euros pour construire une école et un garage.

SOULIGNE que « gérer est prévoir » : selon son programme, si un projet à 30 millions d'euros arrivait, il résulterait en 30 % d'impôts.

ESTIME que sans épargner 6 à 7 millions d'euros tout en ne recourant pas à l'emprunt, jamais cette école et ce garage ne seront réalisés.

RECONNAÎT à Monsieur RUFFAT son savoir d'industriel et de responsable d'entreprise, mais

RAPPELLE qu'une ville n'est pas une entreprise.

RÉPOND que rendre de l'investissement productif dans une mairie est impossible, sous risque d'une explosion des ratios.

EXPLIQUE qu'investir davantage dans la consommation énergétique des écoles ne permettrait qu'un retour d'investissement sur 30 à 45 ans.

JUGE qu'une approche globale est nécessaire.

RAPPORTE, vis-à-vis du remplacement des lampadaires par des LED, que rentabiliser cet investissement prendra 10 ans, dans le meilleur des cas.

CONCLUT que le retour sur investissement arrivera, mais trop peu pour investir massivement.

Monsieur le Maire,

CONVIENT que de bonnes idées peuvent être présentes au sein de l'opposition et discuter de celles qui pourraient être reprises, bien qu'il rappelle avoir gagné les élections.

ESTIME impossible de fournir, quinze jours après les élections municipales, des réponses aux questions posées sur sept ans de gestion municipale vis-à-vis d'un programme que l'opposition connaît très bien.

PRÉCISE avoir demandé aux services de quantifier la mise en œuvre de son programme et ainsi ouvrir une discussion au sein de la majorité.

RAPPELLE que l'école ouvrira en 2030 : 2026 sera consacrée aux frais d'études et les investissements pour l'école prendront place lors des années suivantes.

SOUHAITE une école en raison de la demande très forte et légitime de la population et pour répondre aux inquiétudes vis-à-vis des nouveaux habitants de l'écoquartier.

S'INQUIÈTE que Monsieur RUFFAT propose un travail de fond sur l'IA et le numérique qui permettrait des économies conséquentes.

RAPPELLE que la Ville n'est pas une entreprise privée.

S'ENQUIERT du devenir des personnes et des gestionnaires des différents services de la Ville.

S'AFFIRME favorable à l'IA.

RAPPORTE avoir demandé à Madame EL OUASDI de faire des propositions pour améliorer les fonctionnements des services tels qu'ils existent actuellement, et non pour supprimer du personnel.

RASSURE le personnel inquiet à cet égard.

RAPPELLE qu'une personne employée à la Mairie l'est jusqu'à l'âge de sa retraite, ce qui est légitime.

Monsieur RUFFAT

LE RÉFUTE, s'appuyant sur les 180 à 235 départs annuels.

Monsieur le Maire

INVITE Monsieur RUFFAT à ne pas l'interrompre ou à demander la parole.

RAPPELLE que les départs incluent des mutations ou des démissions.

SOULIGNE avoir demandé à ce que tout départ à la retraite ne soit pas remplacé, eu égard à la masse salariale considérable de 94 millions d'euros.

ARGUE cependant qu'il ne sera pas touché à un cheveu d'un agent municipal titularisé sur la Ville de Rueil s'il y reste.

ESTIME que ces protections des agents sont tout à fait légitimes.

RÉITÈRE que la Ville n'est pas une entreprise privée.

SE DÉCLARE favorable à l'intelligence artificielle et qu'elle améliore le fonctionnement des services avec les agents actuels.

CITE à Monsieur INADJIAN un proverbe chinois : « Quand les gros maigrissent, les maigres meurent. »

JUGE, vis-à-vis de la péréquation, que la même chose advient pour les villes : les riches et les pauvres s'appauvrissent ensemble.

CONSIDÈRE intenable pour le budget de payer 18 millions d'euros cette année contre 2 à 3 millions voici quelques années.

S'ESTIME en faveur de la péréquation et de l'aide envers ceux qui en ont besoin, mais de manière intelligente.

ESTIME que l'État aurait dû accepter les amendements qu'il avait déposés alors, pour plafonner les paiements des Villes, ce qui aurait alors garanti les recettes et les moyens pour vivre.

RAPPORTE que cette erreur est due au Groupe socialiste et à Monsieur PUPPONI, député-maire de Sarcelles et rapporteur du budget sur la péréquation, lequel a répondu qu'« en tant que maire de Sarcelles, il avait besoin du fric de Rueil ».

CONFESSE avoir été outré par cette réaction, qu'il ne jugeait guère citoyenne.

CORRIGE sur la hausse importante de la population de Rueil-Malmaison, qui est passée de 79 000 habitants en 2011 contre 82 000 habitants en 2026, soit une hausse tout à fait raisonnable et maîtrisée de la population sur quinze ans.

S'HONORE de cette maîtrise de la population, en dépit du coût moral, personnel et politique généré par les grues de l'écoquartier.

EXPLIQUE que lorsque des Rueillois vendent leur terrain à un promoteur pour y faire construire un immeuble, le Maire est obligé de signer ce permis de construire.

SE DEMANDE dès lors s'il faudrait demander aux Rueillois de ne pas vendre leur terrain, créant une situation très compliquée.

RAPPELLE que Rueil-Malmaison compte deux formes d'habitats : les grands ensembles, dont l'écoquartier qu'il assume totalement et a souhaité pour réaliser de la densification autour de la gare de métro, ce qui a été un succès comme chacun s'accorde à la reconnaître.

INVITE à ne pas systématiquement critiquer la Ville sur l'augmentation d'habitants, alors que sa démographie correspond à la moyenne de la Métropole du Grand Paris.

SOULIGNE que Monsieur RUFFAT réitère ses propos et non la majorité, qui se prévaut de la diversité dans ses propositions et choix, dont la plupart proviennent du programme, dont la mise en œuvre commence quinze jours après l'élection municipale.

AFFIRME que Monsieur INDJIAN constatera, dès l'année prochaine, l'accélération de la mise en œuvre de ce programme.

REMERCIE les élus, les agents municipaux et les directeurs de services pour leur travail exceptionnel pour la Ville.

Le Conseil municipal en prend acte.

N° 81 — Versement d'une avance remboursable à l'association RAC Basket Première.

RAPPORT DE SYNTHÈSE

Monsieur le Maire indique que l'association RAC BASKET PREMIERE participe directement au rayonnement du territoire en participant au championnat national (N2).

Afin de permettre la poursuite de cette activité et de faire face à la gestion de trésorerie induite par la participation au championnat national, l'association du RAC BASKET PREMIERE a sollicité auprès de la Mairie une avance remboursable.

Il est rappelé qu'une collectivité ne peut effectuer de prêt à une association, mais peut réaliser une avance remboursable à taux 0 % lorsque le bénéficiaire remplit les conditions suivantes

- Les dépenses financées doivent représenter un intérêt public local.

- L'association ne doit pas être considérée comme une entreprise.
- L'opération ne doit pas être effectuée à titre habituel.
- L'avance doit être consentie à titre gratuit.

L'association RAC BASKET PREMIERE remplissant toutes ces conditions, il est proposé d'attribuer une avance d'un montant de 70 000 € effectuée à titre gratuit (à taux 0 %) et remboursable sur 15 ans à l'association RAC BASKET PREMIERE.

Le Conseil municipal approuve l'attribution d'une avance d'un montant de 70 000 € effectuée à titre gratuit et remboursable sur 15 ans à l'association RAC BASKET PREMIERE ; dit que les crédits seront prévus au budget de l'exercice 2026 ; les termes de la convention relative au versement de l'avance remboursable au RAC BASKET PREMIERE et autorise l'élu délégué à signer la convention et tout document afférent à l'application de cette délibération.

INTERVENTIONS

Monsieur LEPRÊTRE

EXPLIQUE que l'association RAC BASKET PREMIERE a connu des turbulences ces dernières années, consécutives à la baisse des subventions municipales, entraînant une relégation de la première à la deuxième division en 2024.

PREND ACTE de ce projet de délibération.

SE REJOUIT que la Ville puisse de nouveau supporter des clubs d'élite.

DEMANDE quels nouveaux éléments du projet sportif et structurel de l'association RAC BASKET PREMIERE justifient cette avance et cette facilité.

S'ENQUIERT des garanties que le club donne à la Ville pour garantir le remboursement de cet argent public dans le délai de quinze ans.

Monsieur le Maire

REMERCIE le président de l'association pour avoir pris en charge ce secteur.

RAPPELLE les très mauvais moments passés avec le club, avec une « équipe » de mercenaires qui venaient de l'extérieur et coûtaient très cher à la Ville, qui payait des subventions dans un puits sans fin dans le cadre de l'accord sans doute imprudemment passé.

ASSUME d'avoir mis à terme à cela, bien qu'il convienne qu'il s'agissait d'un drame.

TIENDRA à ce que le président respecte les engagements qu'il a pris pour l'équipe RAC BASKET PREMIERE, notamment de prendre majoritairement des Rueillois en leur sein.

RAPPORTE avoir assisté à des matchs de cette équipe, y compris leur dernière victoire remarquable.

ESTIME que cette avance remboursable n'est pas exorbitante.

JUSTIFIE son accord pour donner au club toutes les chances possibles pour garantir, mais

SERA vigilant à ce qu'ils ne dépassent pas les engagements pris, sans quoi le « cordon de la bourse » sera coupé.

Monsieur INDJIAN

RAPPELLE que son groupe d'opposition était le seul à voter contre toutes les subventions au RAC BASKET quand il était à un plus haut niveau.

SOULIGNE que les subventions votées alors étaient à un montant très important depuis 2020.

ESTIME que la Ville ne devrait pas financer un club professionnel.

Monsieur le Maire

CONVIENT qu'il a fini par arriver à la même conclusion que Monsieur INDJIAN.

RAPPELLE que l'engouement d'alors, avec mille spectateurs à chaque événement majeur, était alors impressionnant.

PENSAIT alors qu'il était nécessaire de les aider, jusqu'au moment où ils ont dépassé les bornes et il s'y est alors opposé.

Le texte de cette délibération est identique au document qui figurait dans les projets soumis au Conseil municipal avant la réunion et a été ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS PAR 53 POUR (Monsieur OLLIER, Madame CHANCERELLE, Monsieur GABRIEL, Madame CORDON, Monsieur LE CLEC'H, Madame HUART, Monsieur ELIZAGOYEN, Madame MONOT, Monsieur GOMEZ, Madame EL OUASDI, Monsieur TROTIN, Madame ROUBINET, Monsieur TABIT, Madame MAYET, Monsieur PARDIGON, Madame VOLLAIRE, Monsieur GUINÉE, Madame PASSERON, Monsieur ROCCHI, Madame HAMZA, Monsieur MARREC, Madame MARIETTE, Madame VALLETTA, Monsieur PASADAS, Madame MBAKU, Monsieur RUIZ, Madame CHEMLA ROGIER, Madame JACQUET, Monsieur DEHEYN, Monsieur NABEDRYK, Madame KEMPF, Monsieur VICHON, Madame GOULET-NYSSEN, Monsieur MALLET, Monsieur JABRANE, Monsieur AZAMI, Madame GLANZ, Monsieur CAZENEUVE, Madame BREUIL-SALLES, Monsieur BALLESTER, Madame MARCHAL, Madame BERNARD, Monsieur RUFFAT, Monsieur PONCON, Monsieur LEPRÊTRE, Madame VEILHAN, Monsieur CHARON, Madame BADAIRE, Madame MÉNARD, Madame JOLY, Monsieur INDJIAN, Monsieur GOURDOUX, Madame THEIL-VERIN).

N° 82 — Présentation du Rapport Social Unique (RSU) 2024.

RAPPORT DE SYNTHÈSE

Le Maire rappelle que l'article 5 de la loi du 6 août 2019 relative à la Transformation de la fonction publique a instauré l'obligation pour les collectivités territoriales d'élaborer un Rapport Social Unique (RSU).

Il précise que ce rapport annuel est établi à partir des données en ressources humaines regroupées autour de 10 thématiques (l'emploi, le recrutement, les parcours professionnels, la formation, les rémunérations, la santé et la sécurité au travail, l'organisation du travail et l'amélioration des conditions et de la qualité de vie au travail, l'action sociale et la protection sociale ; le dialogue social, et enfin la discipline).

Le RSU 2024, ci-joint, est une photographie du personnel de la Ville en fonction de ces thématiques. Il apporte une vue d'ensemble des caractéristiques du personnel et permet de déceler les axes de progrès et les points forts de la collectivité.

À partir de l'analyse de ces données, le RSU permet de produire, chaque année, des indicateurs utiles à l'élaboration des lignes directrices de gestion et de pilotage des ressources humaines de la Ville.

Il est proposé au conseil municipal de prendre acte de la communication du rapport social unique.

INTERVENTIONS

Madame MONOT

INTERPELLE Monsieur RUFFAT, très enclin à vouloir baisser la masse salariale et optimiser les services de la Ville en lui indiquant que 74 % des agents sont entre les filières techniques, la police et l'animation.

RAPPORTE avoir sondé les nouveaux embauchés de l'année, où les animateurs sont les plus nombreux, suivis par les ATSEM et les puéricultrices.

CONVIENT que l'IA pourrait optimiser le volet administratif, mais

RAPPELLE que la grande majorité de la population d'agents est constituée de gens sur le terrain auprès de la population, des enfants et de nos concitoyens.

Le Conseil municipal en prend acte.

N° 83 — Participation à la consultation de mise en œuvre de la convention de participation 2027-2032 du CIG Petite Couronne portant sur les risques prévoyance.

RAPPORT DE SYNTHÈSE

Le Maire rappelle que, depuis 2013, la Ville a instauré une participation employeur aux contrats de protection sociale complémentaire labellisés (santé et de prévoyance) souscrits individuellement par les agents.

Pour rappel, les participations mensuelles en vigueur sont les suivantes :

- Complémentaire santé : 15 € (pour une cotisation inférieure ou égale à 125 €), et 20 € (pour une cotisation supérieure à 125 €).
- Prévoyance : 10 €.

Cette participation employeur est désormais obligatoire, conformément au décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 :

- depuis le 1er janvier pour la complémentaire en santé ;
- depuis le 1er janvier 2026, pour la complémentaire en prévoyance.

Le Maire informe également que la loi du 22 décembre 2025 relative à la protection sociale complémentaire des agents publics territoriaux marque une évolution majeure du cadre juridique en matière de prévoyance (incapacité de travail, invalidité, inaptitude, décès).

À compter du 1^{er} janvier 2029, elle instaure :

- l'obligation pour les agents d'adhérer à un contrat collectif, proposé par leur employeur, en complémentaire prévoyance ;
- une participation minimale de l'employeur à hauteur de 50 % du montant de la cotisation individuelle de l'agent ouvrant droit au bénéfice des garanties minimales prévues par décret.

Le volet santé demeure quant à lui, régi par les dispositifs actuels, soit des contrats individuels labellisés, soit des contrats collectifs à adhésion facultative.

Un décret en Conseil d'État déterminera les situations permettant aux agents territoriaux de demander une dispense d'adhésion pour motifs professionnels ou personnels.

Afin de répondre à ces nouvelles obligations, le CIG Petite Couronne propose aux collectivités de son ressort géographique de rejoindre la procédure d'appel à concurrence, qui sera prochainement lancée afin de faire bénéficier aux collectivités qui le souhaiteraient d'un contrat collectif d'assurance à adhésion obligatoire souscrit dans le cadre d'une convention de participation.

Il est précisé que la ville restera libre de recourir ou non au contrat de prévoyance retenu par le CIG à l'issue de la procédure de mise en concurrence. Si le choix était fait de contractualiser avec l'assureur retenu, une nouvelle délibération devra être soumise à l'approbation du conseil municipal afin d'acter l'adhésion.

Le Conseil municipal autorise la participation de la Commune de Rueil-Malmaison à l'appel public à la concurrence lancé par le CIG Petite Couronne relatif à la convention de participation 2027-2032 et au contrat collectif d'assurance en matière de prévoyance conformément à la loi du 22 décembre 2025 qui prévoit une adhésion obligatoire à compter du 1^{er} janvier 2029 lorsqu'aucune convention de participation n'est en vigueur au moment de la publication de la loi.

Il précise que la participation à la procédure d'appel public à la concurrence, n'engage pas la Ville à adhérer au contrat de prévoyance obligatoire retenu au terme de la procédure et précise que si la Ville souhaite adhérer au contrat de prévoyance obligatoire retenu par le CIG Petite Couronne, elle devra délibérer à nouveau à cet effet.

Le texte de cette délibération est identique au document qui figurait dans les projets soumis au Conseil municipal avant la réunion et a été ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS PAR 53 POUR (Monsieur OLLIER, Madame CHANCERELLE, Monsieur GABRIEL, Madame CORDON, Monsieur LE CLEC'H, Madame HUART, Monsieur ELIZAGOYEN, Madame MONOT, Monsieur GOMEZ, Madame EL OUASDI, Monsieur TROTIN, Madame ROUBINET, Monsieur TABIT, Madame MAYET, Monsieur PARDIGON, Madame VOLLAIRE, Monsieur GUINÉE, Madame PASSERON, Monsieur ROCCHI, Madame HAMZA, Monsieur MARREC, Madame MARIETTE, Madame VALLETTA, Monsieur PASADAS, Madame MBAKU, Monsieur RUIZ, Madame CHEMLA ROGIER, Madame JACQUET, Monsieur DEHEYN, Monsieur NABEDRYK, Madame KEMPF, Monsieur VICHON, Madame GOULET-NYSSEN, Monsieur MALLET, Monsieur JABRANE, Monsieur AZAMI, Madame GLANZ, Monsieur CAZENEUVE, Madame BREUIL-SALLES, Monsieur BALLESTER, Madame MARCHAL, Madame BERNARD, Monsieur RUFFAT, Monsieur PONCON, Monsieur LEPRÊTRE, Madame VEILHAN, Monsieur CHARON, Madame BADAIRE, Madame MÉNARD, Madame JOLY, Monsieur INDJIAN, Monsieur GOURDOUX, Madame THEIL-VERIN).

N° 84 — Renouvellement de la mise à disposition d'un agent de la Ville au profit de l'Office de Tourisme.

RAPPORT DE SYNTHÈSE

Le Maire rappelle que la délibération n° 74 du Conseil municipal du 4 avril 2023 a autorisé le renouvellement, jusqu'au 30 avril 2026, de la convention de mise à disposition partielle à hauteur de 50 % de son temps de travail, de la Directrice du Pôle Tourisme et Événementiel de la Ville au profit de l'Office de Tourisme de Rueil-Malmaison.

Cette mise à disposition vise à renforcer la transversalité entre l'administration municipale et l'Office de Tourisme, et à faciliter les coopérations professionnelles nécessaires au bon fonctionnement des deux structures.

Il explique la nécessité de renouveler cette mise à disposition, eu égard à la continuité des liens professionnels indispensables entre la Ville et l'Office de Tourisme. Il est donc proposé à l'Assemblée d'approuver le renouvellement de la convention ci-jointe portant mise à disposition de la Directrice du pôle Tourisme et Événementiel de la Ville au profit de l'Office de Tourisme à hauteur de 50 % de son temps de travail, à compter du 1^{er} mai 2026, pour une durée de 3 ans, soit, jusqu'au 30 avril 2029.

Le Conseil municipal approuve la Ville, à hauteur de 50 % de son temps de travail, entre la Ville de Rueil-Malmaison et l'Office de Tourisme de Rueil-Malmaison, à compter du 1^{er} mai 2026, pour une durée de trois (3) ans, soit jusqu'au 30 avril 2029 ; précise que la Ville conserve la qualité et la responsabilité

d'employeur de cet agent ; indique que l'Office de Tourisme remboursera à la Ville de Rueil-Malmaison les dépenses engagées pour assurer cette mise à disposition selon les conditions définies par la convention ; autorise le Maire ou l'élu délégué à signer ladite convention et à prendre toute mesure concernant son exécution.

INTERVENTIONS

Monsieur le Maire

SOULIGNE le travail remarquable de cet agent.

Le texte de cette délibération est identique au document qui figurait dans les projets soumis au Conseil municipal avant la réunion et a été ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMES PAR 53 POUR (Monsieur OLLIER, Madame CHANCERELLE, Monsieur GABRIEL, Madame CORDON, Monsieur LE CLEC'H, Madame HUART, Monsieur ELIZAGOYEN, Madame MONOT, Monsieur GOMEZ, Madame EL OUASDI, Monsieur TROTIN, Madame ROUBINET, Monsieur TABIT, Madame MAYET, Monsieur PARDIGON, Madame VOLLAIRE, Monsieur GUINÉE, Madame PASSERON, Monsieur ROCCHI, Madame HAMZA, Monsieur MARREC, Madame MARIETTE, Madame VALLETTA, Monsieur PASADAS, Madame MBAKU, Monsieur RUIZ, Madame CHEMLA ROGIER, Madame JACQUET, Monsieur DEHEYN, Monsieur NABEDRYK, Madame KEMPF, Monsieur VICHON, Madame GOULET-NYSSSEN, Monsieur MALLET, Monsieur JABRANE, Monsieur AZAMI, Madame GLANZ, Monsieur CAZENEUVE, Madame BREUIL-SALLES, Monsieur BALLESTER, Madame MARCHAL, Madame BERNARD, Monsieur RUFFAT, Monsieur PONCON, Monsieur LEPRÊTRE, Madame VEILHAN, Monsieur CHARON, Madame BADAIRE, Madame MÉNARD, Madame JOLY, Monsieur INDJIAN, Monsieur GOURDOUX, Madame THEIL-VERIN).

N° 85 — Attribution d'un véhicule de fonction aux agents de la Ville.

RAPPORT DE SYNTHÈSE

Le Maire indique que la Ville de Rueil-Malmaison peut mettre un véhicule à la disposition de certains agents lorsque l'exercice de leurs fonctions le justifie.

Il rappelle que l'attribution d'un véhicule aux agents est subordonnée à une décision préalable de l'organe délibérant de la collectivité territoriale. Cette mise à disposition d'un véhicule de fonction constitue un avantage en nature.

Il précise ainsi que les responsabilités du Directeur général des services, ses contraintes de déplacement et de temps inhérentes à sa fonction nécessitent l'attribution de façon permanente et exclusive d'un véhicule de fonction pour l'usage professionnel et les déplacements privés du Directeur général des services.

Il propose ainsi l'attribution de façon permanente et exclusive d'un véhicule de fonction au Directeur général des services.

Le Conseil municipal décide d'autoriser l'octroi d'un véhicule de fonction à l'agent occupant l'emploi de Directeur général des services ; autorise le Maire à prendre l'arrêté portant attribution d'un véhicule de fonction au Directeur général des services ; rappelle qu'il appartient à l'autorité territoriale, conformément aux articles L.121-2 et suivants du Code de la route, de désigner le conducteur d'un véhicule de fonction responsable d'une infraction au Code de la route et que le paiement des montants de contraventions liées aux infractions à ce code relève de la responsabilité exclusive de l'agent ; dit que les crédits nécessaires seront inscrits au budget.

Le texte de cette délibération est identique au document qui figurait dans les projets soumis au Conseil municipal avant la réunion et a été ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMES PAR 53 POUR (Monsieur OLLIER, Madame CHANCERELLE, Monsieur GABRIEL, Madame CORDON,

Monsieur LE CLEC'H, Madame HUART, Monsieur ELIZAGOYEN, Madame MONOT, Monsieur GOMEZ, Madame EL OUASDI, Monsieur TROTIN, Madame ROUBINET, Monsieur TABIT, Madame MAYET, Monsieur PARDIGON, Madame VOLLAIRE, Monsieur GUINÉE, Madame PASSERON, Monsieur ROCCHI, Madame HAMZA, Monsieur MARREC, Madame MARIETTE, Madame VALLETTA, Monsieur PASADAS, Madame MBAKU, Monsieur RUIZ, Madame CHEMLA ROGIER, Madame JACQUET, Monsieur DEHEYN, Monsieur NABEDRYK, Madame KEMPF, Monsieur VICHON, Madame GOULET-NYSSEN, Monsieur MALLET, Monsieur JABRANE, Monsieur AZAMI, Madame GLANZ, Monsieur CAZENEUVE, Madame BREUIL-SALLES, Monsieur BALLESTER, Madame MARCHAL, Madame BERNARD, Monsieur RUFFAT, Monsieur PONCON, Monsieur LEPRÊTRE, Madame VEILHAN, Monsieur CHARON, Madame BADAIRE, Madame MÉNARD, Madame JOLY, Monsieur INDJIAN, Monsieur GOURDOUX, Madame THEIL-VERIN).

N° 86 — Mise à disposition de véhicules aux élus.

RAPPORT DE SYNTHÈSE

Il rappelle également que l'article L.2123-18-1-1 du Code général des collectivités territoriales prévoit que « Selon des conditions fixées par une délibération annuelle, le conseil municipal peut mettre un véhicule à disposition de ses membres ou des agents de la commune alors que l'exercice de leurs mandats ou de leurs fonctions le justifie. ».

Le Maire rappelle que par délibération n° 76 du 7 avril 2026, le Conseil municipal a accordé des avantages en nature aux membres du Conseil municipal.

Il convient de distinguer les véhicules de service et les véhicules de fonction :

- Le véhicule de fonction peut être mis à disposition de manière permanente en raison des fonctions occupées. L'utilisation est exclusive même en dehors des heures et des jours de service et des besoins de son activité.

Cette mise à disposition d'un véhicule de fonction est un avantage en nature faisant l'objet d'une fiscalisation

- Le véhicule de service est destiné aux seuls besoins de service et ne doit en aucun cas faire l'objet d'un usage à des fins personnelles (déplacement privé, week-ends, vacances). Le conducteur ne conserve donc pas l'usage de son véhicule au-delà du service, sauf à bénéficier d'une autorisation de remisage du véhicule à son domicile.

Le Maire explique que les élus ne peuvent bénéficier d'un véhicule de fonction, mais d'un véhicule de service.

Au regard des fonctions exercées par le Maire et les nombreux déplacements qu'elles imposent principalement en Île-de-France, mais également dans les autres régions de France, voire à l'étranger, et ce, chaque jour de la semaine, il est proposé de mettre à disposition du Maire un véhicule de service selon les modalités suivantes :

- Périmètre de circulation : Toute la France
- Horaires et jours d'utilisation : 24 h/24 h du lundi au dimanche (soit 7 jours/7) et restitution du véhicule si plus de 15 jours d'absence consécutive au service,
- Prise en charge par la Commune des frais de carburant (attribution d'une carte carburant), des frais de location si le véhicule est loué par la Commune, des frais d'entretien et d'assurances, des frais de révision, de lavage, de parking, de péage et tous autres frais afférents au véhicule concerné.

Il est précisé que le Maire ne pourra faire un usage privé du véhicule, mais qu'il est autorisé à le remettre à domicile.

Il est encore précisé que ce véhicule pourra être conduit par un chauffeur de la Ville afin de faciliter les déplacements du Maire.

Par ailleurs, les élus ayant une délégation peuvent également bénéficier de la mise à disposition de véhicules de la flotte de la Ville ou utiliser les véhicules avec chauffeur pour tout déplacement dans le cadre de leurs fonctions, sous réserve de disponibilité, selon les modalités suivantes :

- Périmètre de circulation : Île-de-France avec nécessité d'un ordre de mission pour toute sortie du territoire de la Ville de Rueil-Malmaison
- Horaires et jours d'utilisation : du lundi au vendredi de 8 h à 17 h 30, sans remisage à domicile,
- Le véhicule emprunté sera prêt à l'utilisation (carburant, assurance)
- Tous les frais supplémentaires (carburant, parking, péage, etc.) seront remboursés sur justificatifs adressés au service du Conseil municipal

Les élus concernés devront contacter le service du Garage municipal qui les informera sur les modalités de réservation et les disponibilités.

Le Maire précise qu'ils ne pourront faire un usage privé des véhicules de service.

Le Maire invite donc le Conseil municipal à approuver ces mises à disposition.

Le Conseil municipal met à disposition du maire un véhicule de service selon les modalités suivantes :

- Périmètre de circulation : Toute la France ;
- Horaires et jours d'utilisation : 24 h/24 h du lundi au dimanche (soit 7 jours/7) ;
- Prise en charge par la Commune des frais de carburant (attribution d'une carte carburant), des frais de location si le véhicule est loué par la Commune, des frais d'entretien et d'assurances, des frais de révision, de lavage, de parking, de péage et tous autres frais afférents au véhicule concerné.

Il précise que le Maire ne pourra faire un usage privé du véhicule, mais qu'il est autorisé à le remiser à domicile ; précise encore que ce véhicule pourra être conduit par un chauffeur de la Ville afin de faciliter les déplacements du Maire ; ajoute que les élus ayant une délégation peuvent également bénéficier de la mise à disposition de véhicules de la flotte de la Ville ou utiliser les véhicules avec chauffeur pour tout déplacement dans le cadre de leurs fonctions, sous réserve de disponibilité, selon les modalités suivantes :

- Périmètre de circulation : Île-de-France avec nécessité d'un ordre de mission pour toute sortie du territoire de la Ville de Rueil-Malmaison ;
- Horaires et jours d'utilisation : du lundi au vendredi de 8 h à 17 h 30, sans remisage à domicile ;
- Le véhicule emprunté sera prêt à l'utilisation (carburant, assurance) ;
- Tous les frais supplémentaires (carburant, parking, péage, etc.) seront remboursés sur justificatifs adressés au service du Conseil municipal.

Il précise qu'ils ne pourront faire un usage privé des véhicules de service et dit que les dépenses sont prévues au budget communal.

INTERVENTIONS

Monsieur CHORON

S'ENQUIERT du coût de cette mesure, qui ne figure pas dans la résolution.

Monsieur MALLET

REPOND que le coût est dépendant du nombre de déplacements à réaliser et n'est pas en mesure de l'anticiper sur l'année.

Monsieur CHORON,

DEMANDE si le budget général est défini.

Monsieur le Maire,

RÉPOND qu'il figure au budget de fonctionnement de la Ville, sans plafond fixé.

AJOUTE que deux chauffeurs se relaient au gré des besoins motorisés des élus et des agents.

Le texte de cette délibération est identique au document qui figurait dans les projets soumis au Conseil municipal avant la réunion et a été ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMES PAR 45 POUR (Monsieur OLLIER, Madame CHANCERELLE, Monsieur GABRIEL, Madame CORDON, Monsieur LE CLEC'H, Madame HUART, Monsieur ELIZAGOYEN, Madame MONOT, Monsieur GOMEZ, Madame EL OUASDI, Monsieur TROTIN, Madame ROUBINET, Monsieur TABIT, Madame MAYET, Monsieur PARDIGON, Madame VOLLAIRE, Monsieur GUINÉE, Madame PASSERON, Monsieur ROCCHI, Madame HAMZA, Monsieur MARREC, Madame MARIETTE, Madame VALLETTA, Monsieur PASADAS, Madame MBAKU, Monsieur RUIZ, Madame CHEMLA ROGIER, Madame JACQUET, Monsieur DEHEYN, Monsieur NABEDRYK, Madame KEMPF, Monsieur VICHON, Madame GOULET-NYSSSEN, Monsieur MALLET, Monsieur JABRANE, Monsieur AZAMI, Madame GLANZ, Monsieur CAZENEUVE, Madame BREUIL-SALLES, Monsieur BALLESTER, Madame MARCHAL, Madame BERNARD, Monsieur RUFFAT, Monsieur PONCON, Monsieur LEPRÊTRE, Madame VEILHAN, Monsieur CHARON, Madame BADAIRE, Madame MÉNARD, Madame JOLY, Monsieur INDJIAN, Monsieur GOURDOUX, Madame THEIL-VERIN) ET 8 ABSTENTIONS (Madame BERNARD, Monsieur RUFFAT, Monsieur PONCON, Monsieur LEPRÊTRE, Madame VEILHAN, Monsieur CHARON, Madame BADAIRE, Madame MÉNARD).

N° 87 — Modification de la délibération n° 32 fixant le nombre des membres siégeant au Conseil d'administration du Centre communal d'action sociale et portant nomination des élus représentant le Conseil municipal.

RAPPORT DE SYNTHÈSE

Le Maire rappelle que par délibération n° 32 du 27 mars 2027, le Conseil municipal a désigné les membres du Centre communal d'action sociale.

Il est proposé de remplacer Madame Fabienne MONOT par Madame Alexandra GLANZ au sein du Conseil d'administration du Centre communal d'action sociale.

Le Conseil municipal remplace Madame Fabienne MONOT par Madame Alexandra GLANZ au sein du Conseil d'administration du Centre communal d'action sociale et approuve la nouvelle composition du Conseil d'Administration du Centre communal d'action sociale comme suit :

- Blandine CHANCERELLE ;
- Alexandre GUINÉE ;
- Henda HAMZA ;
- Alexandra GLANZ ;
- Françoise ROUBINET ;
- Guennola VOLLAIRE ;
- Jocelyne JOLY ;
- Anne-Françoise BERNARD.

Il dit que les autres dispositions de la délibération n° 32 du 27 mars 2026 restent inchangées.

INTERVENTIONS

Monsieur le Maire,

TIENT à ce que les élus siègent au CCAS en fonction de leurs compétences et de leur apport pour la Ville.

Le texte de cette délibération est identique au document qui figurait dans les projets soumis au Conseil municipal avant la réunion et a été ADOPTE À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMES PAR 53 POUR (Monsieur OLLIER, Madame CHANCERELLE, Monsieur GABRIEL, Madame CORDON, Monsieur LE CLECH, Madame HUART, Monsieur ELIZAGOYEN, Madame MONOT, Monsieur GOMEZ, Madame EL OUASDI, Monsieur TROTIN, Madame ROUBINET, Monsieur TABIT, Madame MAYET, Monsieur PARDIGON, Madame VOLLAIRE, Monsieur GUINÉE, Madame PASSERON, Monsieur ROCCHI, Madame HAMZA, Monsieur MARREC, Madame MARIETTE, Madame VALLETTA, Monsieur PASADAS, Madame MBAKU, Monsieur RUIZ, Madame CHEMLA ROGIER, Madame JACQUET, Monsieur DEHEYN, Monsieur NABEDRYK, Madame KEMPF, Monsieur VICHON, Madame GOULET-NYSSSEN, Monsieur MALLET, Monsieur JABRANE, Monsieur AZAMI, Madame GLANZ, Monsieur CAZENEUVE, Madame BREUIL-SALLES, Monsieur BALLESTER, Madame MARCHAL, Madame BERNARD, Monsieur RUFFAT, Monsieur PONCON, Monsieur LEPRÊTRE, Madame VEILHAN, Monsieur CHARON, Madame BADAIRE, Madame MÉNARD, Madame JOLY, Monsieur INDJIAN, Monsieur GOURDOUX, Madame THEIL-VERIN).

QUESTIONS ORALES

Madame THEIL-VERIN (RUEIL EN COMMUN),

RAPPORTE que les mesures de carte scolaire pour les Hauts-de-Seine, arrêtée par le DASEN, affectent particulièrement la Ville.

SOULIGNE avoir été alertée par de nombreuses associations de parents d'élèves et des organisations syndicales d'enseignants.

ANNONCE que, dans le premier degré, la suppression de quatre classes sur différents établissements entraînera mécaniquement une augmentation des classes à double niveau.

ESTIME que ces organisations pédagogiques ne garantissent pas des conditions d'enseignement satisfaisantes et contribuent à alourdir les effectifs des autres classes.

INDIQUE que la baisse des dotations horaires globales dans le second degré amène des établissements publics à voir leurs moyens d'enseignements réduits, ce qui se traduira par une hausse significative par classe, comme le collège de La Malmaison, qui verra ses effectifs dépasser les 30 élèves en raison de la perte de deux postes ou le lycée Richelieu, qui voit encore ses effectifs augmenter bien qu'il ait déjà des classes supérieures à 35.

AJOUTE que le lycée Richelieu doit faire face à des suppressions d'options et à des réductions des groupes à effectifs réduits.

ESTIME que cet établissement reconnu perdra en attractivité au bénéfice d'établissements privés qui ne subissent que peu ou pas ces contraintes.

RAPPORTE que de nombreux maires ont manifesté leur soutien auprès des établissements concernés et des associations de parents d'élèves.

S'ENQUIERT du soutien du Maire et des actions qu'il est en mesure d'engager pour préserver et garantir un enseignement public de qualité sur la commune.

Monsieur le Maire,

RAPPORTE avoir signé ce même jour une lettre à l'Inspecteur d'Académie pour soutenir ces propos.

S'ESTIME exonéré de cette responsabilité, s'agissant des responsabilités de l'État et non des siennes.

Madame MAYET

INDIQUE qu'un point a été réalisé par la Direction de l'Éducation avec le DASEN suite aux chiffres de la carte scolaire.

RECENSE pour l'instant quatre fermetures et six ouvertures, mais attendra le terme des inscriptions, après le mois de juin.

SERA vigilante quant aux classes.

RAPPORTE que certains enseignants s'estiment contents d'avoir une classe à double niveau, puisqu'elle permet à des enfants d'avancer plus vite dans leur apprentissage.

RAPPELLE, vis-à-vis du Collège de La Malmaison, que le Maire a écrit le 20 février au recteur et au DASEN pour remonter les inquiétudes des parents quant à la suppression des deux classes et des problématiques pour la danse et le football.

CONFIRME, pour le lycée Richelieu, que des courriers ont été envoyés par le Maire et Monsieur GABRIEL pour la Région pour soutenir le corps enseignant.

CONVIENT que sur l'ensemble des écoles, qu'il s'agisse du primaire et du secondaire, une baisse des effectifs s'observe et espère qu'ils repartiront à la hausse dans les années qui viennent.

Monsieur GABRIEL

RAPPORTE avoir rencontré le proviseur et, lors de la manifestation, l'ensemble des responsables syndicats des enseignants.

EXPLIQUE que la perte de 107 heures en dotation horaire pour le lycée Richelieu est due à l'effectif qui baisse de 21 élèves, ce qui aurait pu mener à la fermeture d'une Terminale et d'une Seconde.

INDIQUE qu'il a été écrit au DASEN qu'il n'avait pas pris compte de certains éléments, notamment le passage en mai et juin de plusieurs élèves venus du privé.

RAPPELLE que le lycée Gustave Eiffel a bénéficié de l'ouverture d'une Seconde l'année dernière, composée pour moitié des enfants des familles des pompiers de la caserne.

DEMEURE vigilant quant à la situation et aux possibilités d'ajustement pour le lycée Richelieu en juin, voire en septembre.

RAPPELLE qu'il s'agit pour l'heure de chiffres de projection, qui peuvent évoluer au gré de l'arrivée de nouveaux élèves ou de la remise en question de certaines disciplines, comme l'histoire-géographie ou l'instruction civique.

Monsieur le Maire

SOULIGNE que chacun ici partage le même combat et attend avec impatience les réponses du DASEN.

Monsieur MALLET

ANNONCE que le prochain Conseil municipal se tiendra le lundi 20 avril à 19 heures.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée ce 7 avril 2026.

Alice MARCHAL



Patrick OLLIER

Ancien Ministre
Maire de Rueil-Malmaison
Président de la Métropole du
Grand Paris

